

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1060**21 octobre 2004****SOMMAIRE**

Alvema S.A., Luxembourg	50833	ING/BBL (L) Renta Fund, Sicav, Luxembourg . . .	50863
Aprovia Management GUN, S.à r.l., Munsbach . . .	50875	Isa, S.à r.l., Luxembourg	50834
Associação dos Amigos e Naturais de Angola, A.s.b.l., Ettelbruck	50865	Magist S.A., Luxembourg	50869
Captis S.A., Luxembourg	50837	Monday Finance Vehicle I, S.à r.l., Luxembourg . .	50864
Centro Cristão Vida Abundante, A.s.b.l., Duden- lange	50867	Multi-Funds Sicav, Strassen	50859
Club One S.A., Luxembourg	50877	Multi-Funds Sicav, Strassen	50859
Constant-Bonivers S.A., Rambrouch	50863	R.E.T.A.A., A.s.b.l., Ettelbruck	50834
Corilux S.A., Luxembourg	50874	Rütli, S.à r.l., Dudelange	50871
Euroaurus S.A. Holding, Luxembourg	50877	SCI Rape, Luxembourg	50879
Finconseil S.A.H., Luxembourg	50858	Swifin S.A., Luxembourg	50836
Finconseil S.A.H., Luxembourg	50858	Swifin S.A., Luxembourg	50836
Global Invest S.A.	50876	Sycotec S.A., Weiswampach	50862
Greenfid S.A., Luxembourg	50871	Sycotec S.A., Weiswampach	50862
ING International Currency Management Fund, Sicav, Strassen	50861	Telia Reinsurance S.A., Luxembourg	50859
		Triangle Digital Europe S.A., Esch-sur-Sûre	50860
		Triangle Digital Europe S.A., Esch-sur-Sûre	50860
		Triangle Digital Europe S.A., Esch-sur-Sûre	50860

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 2 juin 2004

L'Assemblée Générale du 2 juin 2004 renomme aux postes d'Administrateur:

- Monsieur Douglas Jacobsohn,
- Monsieur Eric Jacobs,
- Monsieur Svein Sollund.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 20 février 2005.

L'Assemblée Générale du 2 juin 2004 renomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 20 février 2005.

Pour la société ALVEMA S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067487.3/682/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

ISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 21.937.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2004, réf. LSO-AR00472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067054.3/4185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

**R.E.T.A.A., RECHERCHE EN EDUCATION ET THERAPIE ASSISTEES PAR L'ANIMAL, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 29, rue Michel Lentz.
R. C. Diekirch F 639.

STATUTS

Par délibération de l'assemblée générale constituante du 28 juin 2004 entre les soussignés:

1. Arnould Vincent, kinésithérapeute, demeurant à Burden,
2. Bosseller-Libioulle Marie-Christine, assistante d'hygiène sociale, demeurant à Dippach,
3. Conrady-Reuland Liliane, (dite Sylvie), chargée de cours, demeurant à Berchem,
4. Daubach-Majeres Jeannine, institutrice, demeurant à Ettelbruck,
5. Frieseisen épouse Schmitz Louise, cultivatrice, demeurant à Wahlhausen,
6. Léopard épouse Funk Nicole, chargée de cours, demeurant à Luxembourg
7. Gary Bianca, pédagogue, demeurant à Burden,
8. Kiesendahl Karin, pédagogue curative, demeurant à Roodt,
9. Mines Camille, notaire, demeurant à Capellen,
10. Nilles Michel, infirmier psychiatrique, demeurant à Schrondweiler
11. Nocerini Livia, psychologue clinicienne, demeurant à Wahl.
12. Terres Norbert, psychologue comportementaliste, demeurant à Burden,
13. Terres Sandra, ergothérapeute, demeurant à Burden,
14. Weber-Mines Maryse, psychomotricienne, demeurant à Ettelbruck,

tous de nationalité luxembourgeoise, excepté Vincent Arnould, de nationalité belge et Karin Kiesendahl, de nationalité allemande, il est formé une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée RECHERCHE EN EDUCATION ET THERAPIE ASSISTEES PAR L'ANIMAL, en abrégé R.E.T.A.A., A.s.b.l.

Son siège social est établi au 29, rue Michel Lentz, L-9068 Ettelbruck.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet d'étudier l'aspect relationnel Homme/Animal dans les interventions thérapeutiques, éducatives et développementales assistées par l'Animal, et ce, sans préjudice de l'âge de la personne impliquée, tout en maintenant le caractère réciproque de ces relations,

- de diffuser les résultats scientifiques;
- de faciliter les contacts et les échanges interdisciplinaires;
- de servir de source d'information aux intéressés,
- de soutenir et encourager les initiatives poursuivant les mêmes objectifs.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 3. L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse et fait abstraction de toutes les considérations étrangères au but visé.

Art. 4. L'association se compose de membres actifs qui sont des personnes physiques.

Art. 5. Les premiers membres actifs de l'association sont les signataires du présent acte.

L'adhésion d'un nouveau membre actif sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale qui décide de son admission.

L'exclusion d'un membre actif sera prononcée provisoirement par le Conseil d'Administration et définitivement par l'Assemblée Générale:

- a) si le membre n'observe pas les statuts ou les règlements d'ordre intérieur qui seraient établis ultérieurement,
- b) s'il compromet les intérêts de l'association,
- c) s'il refuse de payer la cotisation pour l'exercice en cours.

La qualité de membre actif se perd par la démission adressée par courrier recommandé au Conseil d'Administration.

Art. 6. L'association admet des sympathisants qui seront répertoriés dans une liste et recevront les publications de l'A.s.b.l., ainsi que des invitations aux manifestations organisées par elle. Ils ne feront pas partie de l'Assemblée Générale et n'auront pas de droit de vote. Sont admis comme sympathisants toutes les personnes honorables qui en font la demande et qui remplissent les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Art. 7. Peuvent devenir membres d'honneur toutes les personnes physiques ou morales qui désirent contribuer soit moralement, soit matériellement à la réalisation des objectifs de l'association. Les membres d'honneur ne font partie de l'Assemblée Générale et n'ont pas de droit de vote.

Art. 8. L'Assemblée Générale fixera annuellement la cotisation à payer par les membres actifs. Cette cotisation ne pourra pas être supérieure à la somme de EUR 50,-.

Art. 9. L'association est administrée par le Conseil d'Administration, composé de 5 membres au moins, sans pouvoir en dépasser 9 et qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de trois années. Chaque année un tiers des mandats est renouvelé par l'Assemblée Générale, excepté le mandat du premier président qui expirera seulement près 3 ans.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par courrier recommandé.

Art. 10. Le Conseil d'Administration désigne dans son sein, à la majorité simple des voix, un président, 2 vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre soit temporairement, soit définitivement des personnes même non-membres qu'il charge d'une mission spéciale, ainsi que des membres co-optés. Ces personnes n'ont toutefois qu'une voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration qui restera limité à 9 membres actifs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a tous les droits, pouvoirs et responsabilités pour la gestion de l'association et la réalisation de son but social, sauf ceux réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi. Il a notamment les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il ne pourra acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous les dons et legs qu'avec l'accord de l'Assemblée Générale. Cette énumération n'est pas limitative.

Il a le pouvoir de convoquer à tout moment les membres actifs pour une Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 12. L'association sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration dont l'une au moins sera celle du président ou d'un vice-président.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite de son secrétaire et suivant une périodicité arrêtée par le Conseil. En dehors des sessions périodiques, le secrétaire est tenu de convoquer le Conseil d'Administration à la demande écrite du tiers de ses membres.

Art. 14. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre). Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Art. 15. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux conservés au Siège Social. Ces derniers sont contresignés par les membres et envoyés en copie avec l'invitation à la séance suivante.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut déléguer sous sa responsabilité des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également investir de certains de ses pouvoirs, suivant les besoins, des comités techniques, composés d'administrateurs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association

Art. 17. L'Assemblée Générale se réunit une fois par année au jour, heure et lieu fixés par le Conseil d'Administration, au plus tard le 30 juin. Celui-ci convoquera les membres par simple lettre circulaire, adressée aux membres 10 jours au moins avant l'Assemblée; cette convocation contiendra également l'ordre du jour.

Art. 18. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents ou représentés (chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre) et elle prend ses résolutions à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi.

Art. 19. Le Conseil d'Administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale un compte-rendu de l'exercice écoulé.

Art. 20. L'Assemblée Générale donne décharge au Conseil d'Administration après rapport sur la gestion administrative et financière et sur rapport de deux réviseurs de caisse désignés une année d'avance par l'Assemblée. Les réviseurs de caisse - qui seront membres de l'association - contrôlent la comptabilité et la gestion financière une fois au moins par an. Ils présentent leur rapport à l'Assemblée Générale qui se prononce ensuite sur la décharge à donner au Conseil d'Administration.

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire

Art. 22. L'Association peut accepter des dons et des subventions, qui seront utilisés dans le cadre de, l'article 2 des présents statuts.

Art. 23. En cas de dissolution et liquidation, l'Assemblée Générale, après avoir prononcé la dissolution de l'association, désignera un ou plusieurs liquidateurs, qui attribueront le patrimoine de l'association à une institution aux fins similaires, selon les décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 24. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Conseil d'Administration:

Présidente, Livia Nocerini de nationalité luxembourgeoise, psychologue, demeurant à Wahl, née le 19 juin 1956 à Dudelange,

Vice-présidente: Maryse Weber-Mines, de nationalité luxembourgeoise, psychomotricienne, demeurant à Ettelbruck, née le 24 mai 1954 à Pétange,

Deuxième vice-présidente: Jeannine Daubach-Majeres, de nationalité luxembourgeoise, chargée de cours, demeurant à Ettelbruck, née le 4 août 1954 à Luxembourg,

Secrétaire: Marie-Christine Bosseler-Libioulle, de nationalité luxembourgeoise, assistante d'hygiène sociale, demeurant à Dippach, née le 18 août 1951 à Namur (B),

Trésorière: Liliane Conrady-Reuland, de nationalité luxembourgeoise, chargée de cours, demeurant à Berchem, née le 7 janvier 1956 à Grevenmacher,

Membres:

Nicole Léopard épouse Funk, de nationalité luxembourgeoise, chargée de cours, demeurant à Luxembourg, née le 2 février 1950 à Luxembourg,

Karin Kiesendahl, de nationalité allemande, pédagogue curative, demeurant à Roodt, née le 7 mai 1964 à Daun (D),

Norbert Terres, de nationalité luxembourgeoise, psychologue comportementaliste, demeurant à Burden, né le 8 août 1941 à Metz (F),

Sandra Terres, de nationalité luxembourgeoise, ergothérapeute, demeurant à Burden, née le 8 août 1976 à Pétange.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2004, réf. DSO-AT00089. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Ettelbruck, le 28 juin 2004.

Signatures.

(902741.3/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2004.

SWIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 60.760.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWIFIN S.A.

G. Piscaglia

Directeur

(064999.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

SWIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 60.760.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2004

L'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés.
- Le résultat net est réparti comme suit:

	Euros
Résultat de l'exercice 2003	68.789.129,38
Résultat reporté	-3.415.733,62
Soit un bénéfice à reporter de	65.373.395,76

- L'assemblée Générale décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Paul Gengler, décédé le 10 mars dernier et de nommer Monsieur Romain Mannelli domicilié 94, rue du Fossé à L-4123 Esch-sur-Alzette, en qualité d'Administrateur.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2009.

Pour avis sincère et conforme

G. Piscaglia

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064966.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

CAPTIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 101.661.

In the year two thousand and four, on the twentieth of the month of July.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CAPTIS S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg) on 2nd July 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»).

The meeting was presided over by Mr Bertrand Pivin, director, residing in F-78110 Vésinet, France.

The chairman appointed as secretary Mr Hubert Jacobs van Merlen, director, residing in Contern, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Bruno Candelier, director, residing in F-75008 Paris, 46, rue de Londres.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholder represented together with the number of shares held is shown on the attendance list, signed by the proxy, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that out of the three hundred and twenty (320) shares in issue in the Company, all such three hundred and twenty (320) shares of the Company are duly represented at the present general meeting so that the entire issued share capital and all shareholders of the Company are represented at the present meeting.

III. The shareholder confirming to have full knowledge of the agenda and considering being duly and validly convened thus waiving any right to receive a prior notice, the meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out hereafter:

Agenda:

(1) Reduction of the nominal value of the shares from one hundred Euro (EUR 100) to two Euro (EUR 2) each and as a consequence thereof division of each existing share into fifty (50) shares.

(2) Increase of the issued share capital of the Company from thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) represented by sixteen thousand (16,000) shares to five hundred thousand Euro (EUR 500,000) by the issue of two hundred and thirty-four thousand (234,000) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each.

In relation to the share capital increase referred to above, waiver by the existing shareholder of all or part of its pre-emptive subscription rights;

Subscription and payment of the new shares;

Consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation;

Participation of the new shareholders in the general meeting;

(3) Creation of an authorised share capital of the Company of an amount of one million two hundred and sixty-five thousand four hundred and thirty-two Euro (EUR 1,265,432) to be represented by six hundred and thirty-two thousand seven hundred and sixteen (632,716) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each; decision to reserve out of such authorised share capital an amount of seven hundred and sixty-five thousand four hundred and thirty-two Euro (EUR 765,432) for:

(i) the issue of a maximum of two hundred and seventy thousand (270,000) shares upon conversion of the twenty-seven thousand (27,000) investor convertible bonds,

(ii) the issue of a maximum of twenty thousand two hundred and seventy (20,270) shares upon conversion of the twenty thousand two hundred and seventy (20,270) vendor convertible bonds,

(iii) the issue of a maximum of three thousand eight hundred and thirty-six (3,836) shares upon exercise of the three thousand eight hundred and thirty-six (3,836) mezzanine warrants,

(iv) the issue of a maximum of twenty-four thousand one hundred and nine (24,109) shares upon exercise of the twenty-four thousand one hundred and nine (24,109) PIK warrants,

(v) the issue of a maximum of fifteen thousand three hundred and sixty-two (15,362) shares upon exercise of the fifteen thousand three hundred and sixty-two (15,362) Manager Warrants Tranche 1,

(vi) the issue of a maximum of thirty-four thousand one hundred and thirty-nine (34,139) shares upon exercise of the thirty-four thousand one hundred and thirty-nine (34,139) Manager Warrants Tranche 2, and

(vii) the issue of a maximum of fifteen thousand (15,000) shares at the discretion of the Board;

Acknowledgement of a report by the board of directors concerning the price and conditions at which the shares of the Company may be issued within the authorised capital, such issues are being made without reserving any pre-emptive subscription rights of existing shareholder;

In relation thereto decision to waive and suppress and to authorise the Board of Directors to suppress, any pre-emptive subscription rights in respect of the issue of the convertible bonds and warrants and in case of issue of shares upon the exercise of such convertible bonds and warrants issued by the Company as well as other issues of shares within the authorised share capital; authorisation in relation thereto to the Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board to issue from time to time such Shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve while suppressing or waiving any pre-emptive or preferential subscription rights of existing Shareholders provided for by law,

Determination of the validity period of the authorised and reserved share capital of the Company to be set at a period of five years from the date of the publication of the deed creating such authorized and reserved share capital in the Mémorial;

Consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company by introducing new paragraphs to article 5 providing for the authorized share capital and the reservation thereunder.

(4) Amendment of the accounting year of the Company to commence on the first day of October of every year and to terminate on the last day of September of the subsequent year by amending Article 15 of the articles of incorporation.

(5) Amendment of the object of the Company by amending article 3 of the articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. Object.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees and to further give any such company or enterprise any strategic and/or management advice; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

(6) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company, in particular but without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove substantially in the form (Draft 7 TH 040719) as set out in the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate (excluding however article 3);

(7) Board composition and acknowledgement of the new address of one of the Directors of the Company; authorisation to the Board of Directors to delegate day to day management of the Company to one of its members and to appoint such board member administrateur délégué of the Company.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting unanimously resolved to reduce the nominal value of the shares in the Company from one hundred Euro (EUR 100) to two Euro (EUR 2) and consequently to divide each existing share of a nominal value of EUR 100 by fifty so that each share is replaced by fifty (50) shares of a nominal value of EUR 2 each.

Second resolution

The meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000) by the issue of two hundred and thirty-four thousand (234,000) new shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each at a total issue price of twenty-four million nine hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 24,968,000), out of which four hundred and sixty-eight thousand Euro (EUR 468,000) are to be allocated to the capital account and twenty-four million five hundred thousand Euro (EUR 24,500,000) to be allocated to the share premium account.

The meeting unanimously notes that the existing shareholder waives its pre-emptive subscription rights with respect to such issue of shares pursuant to the explanations received in relation to the capital increase.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter such subscribers represented by the persons referred to below acting pursuant to proxies which after having been initialled by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

(1) CAPTOR S.A., a Luxembourg company with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg represented by Mr Bertrand Pivin, prenamed, pursuant to a proxy dated 19th July 2004;

(2) CAPTOLIA SC, a Luxembourg company with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg represented by Mr Hubert Jacobs van Merlen, prenamed, pursuant to a proxy dated 19th July 2004;

(3) BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., a Luxembourg company, with registered office at 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg represented by Mr Alain Georges, president du conseil d'administration, residing in Luxembourg and Mr André Birget, director, residing in Luxembourg.

(4) LUXEMPART S.A., a Luxembourg Company, with registered office at 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg represented by Ms Pascale Finck-Brabant, administration manager, residing in Luxembourg.

Name of subscriber	Number of Shares subscribed	Share Capital	Share Premium
1. CAPTOR S.A.	153,266	306,532	16,588,068
2. CAPTOLIA	30,000	60,000	2,940,000
3. BGL INVESTMENT PARTNERS	25,367	50,734	2,485,966
4. LUXEMPART	25,367	50,734	2,485,966
Total Ordinary Shares	234,000	468,000	24,500,000

Evidence of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

The meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation accordingly as set out hereafter under resolution seven.

The meeting acknowledged and unanimously approved that the new shareholders of the Company pursuant to the above subscriptions are inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof and waiving all rights to the prior notice period.

Third resolution

The meeting unanimously resolved to create an authorised share capital of the Company of an amount of one million two hundred and sixty-five thousand four hundred and thirty-two Euro (EUR 1,265,432) to be represented by six hundred and thirty-two thousand seven hundred and sixteen (632,716) shares of a nominal value of two Euro (EUR 2) each.

The meeting unanimously acknowledged a report by the board of directors concerning the price and conditions at which shares in the Company may be issued out of such authorised share capital without reserving any pre-emptive subscription rights to existing shareholders and in relation thereto the meeting decides to waive and suppress and to authorise the Board of Directors to suppress any pre-emptive subscription rights in respect of the issue of the convertible bonds and the warrants and in case of an issue of shares as set out hereafter.

Out of such authorised share capital the meeting resolved to reserve an amount of 765,432 Euro represented by 382,716 shares for:

- (i) the issue of a maximum of two hundred and seventy thousand (270,000) shares upon conversion of the twenty-seven thousand (27,000) investor convertible bonds,
- (ii) the issue of a maximum of twenty thousand two hundred and seventy (20,270) shares upon conversion of the twenty thousand two hundred and seventy (20,270) vendor convertible bonds,
- (iii) the issue of a maximum of three thousand eight hundred and thirty-six (3,836) shares upon exercise of the three thousand eight hundred and thirty-six (3,836) mezzanine warrants,
- (iv) the issue of a maximum of twenty-four thousand one hundred and nine (24,109) shares upon exercise of the twenty-four thousand one hundred and nine (24,109) PIK warrants,
- (v) the issue of a maximum of fifteen thousand three hundred and sixty-two (15,362) shares upon exercise of the fifteen thousand three hundred and sixty-two (15,362) Manager Warrants Tranche 1,
- (vi) the issue of a maximum of thirty-four thousand one hundred and thirty-nine (34,139) shares upon exercise of the thirty-four thousand one hundred and thirty-nine (34,139) Manager Warrants Tranche 2, and
- (vii) the issue of a maximum of fifteen thousand (15,000) shares at the discretion of the Board;

In relation with the above the meeting resolved to waive, suppress and to authorise the Board of Directors to suppress of any pre-emptive subscription rights in case of issue of the bonds and warrants as referred to above and the issue of shares upon exercise thereof as well as such other issues of shares within the authorised share capital as referred to above and to further authorise the Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue such Shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve while suppressing or waiving any pre-emptive or preferential subscription rights of existing Shareholders provided for by law, subject however always to the reservations above.

The meeting determined that the validity period of the authorised and reserved share capital of the Company be set at a period of five years from the date of the publication of the present deed in the Mémorial.

The meeting decided to amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the above changes as set out hereafter under resolution six hereafter.

Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to amend the accounting year of the Company as set out in the agenda and hereafter reflected in the amended and restated articles of incorporation as set out under resolution six.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the object of the Company and amend article 3 of the articles as set out in the agenda.

Sixth resolution

The meeting unanimously resolved to completely amend and restate the articles of incorporation of the Company in the form set out hereunder in particular but without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (restructuring of the capital of the Company, amendment of the object of the Company, amendment of the accounting year of the Company) that shall now read as follows:

Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of CAPTIS S.A. (the «Company»).

Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 24 hereof.

Art. 3. Object.

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees and to further give any such

company or enterprise any strategic and/or management advice; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

4.2. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Authorised and Issued Share Capital.

5.1. The Company has an authorised share capital of one million two hundred and sixty-five thousand four hundred and thirty-two Euro (EUR 1,265,432) represented by six hundred and thirty-two thousand seven hundred and sixteen (632,716) shares of a nominal value of two (EUR 2) Euro each.

5.1.1 Within the authorised share capital, the Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue such Shares within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve while suppressing or waiving any pre-emptive or preferential subscription rights of existing Shareholders provided for by law, subject however always to the reservations set out in article 5.1.2 and the preferential subscription rights provided for in Article 5.3.

5.1.2 Within the authorised share capital an amount of seven hundred and sixty-five thousand four hundred and thirty-two (EUR 765,432) Euro represented by three hundred and eighty-two thousand seven hundred and sixteen Shares shall be reserved for the issued of:

(i) the issue of a maximum of two hundred and seventy thousand (270,000) shares upon conversion of the twenty-seven thousand (27,000) investor Convertible Bonds,

(ii) the issue of a maximum of twenty thousand two hundred and seventy (20,270) shares upon conversion of the twenty thousand two hundred and seventy (20,270) vendor Convertible Bonds,

(iii) the issue of a maximum of three thousand eight hundred and thirty-six (3,836) shares upon exercise of the three thousand eight hundred and thirty-six (3,836) mezzanine warrants,

(iv) the issue of a maximum of twenty-four thousand one hundred and nine (24,109) shares upon exercise of the twenty-four thousand one hundred and nine (24,109) PIK warrants,

(v) the issue of a maximum of fifteen thousand three hundred and sixty-two (15,362) shares upon exercise of the fifteen thousand three hundred and sixty-two (15,362) Manager Warrants Tranche 1,

(vi) the issue of a maximum of thirty-four thousand one hundred and thirty-nine (34,139) shares upon exercise of the thirty-four thousand one hundred and thirty-nine (34,139) Manager Warrants Tranche 2, and

(vii) the issue of a maximum of fifteen thousand (15,000) shares at the discretion of the Board;

5.2 The issued capital of the Company is set at five hundred thousand (EUR 500,000) Euro divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares with a nominal value of two (EUR 2) Euro per Share.

5.3 Subject to the reservations set out in article 5.1.2 and the issue of Shares thereunder (in which case for the avoidance of doubt, no preferential subscription rights of existing Shareholders shall apply), in the case of issues of Shares against cash existing Shareholders of the Company and the Vendors as to their Convertible Bonds shall be granted a preferential subscription right pro rata to the number of Shares (and in the case of the Vendors, so as to maintain the percentage to which their Convertible Bonds give right to pursuant to the terms and conditions thereof) they hold in the Company at such time. Such right may be exercised in a period of time determined by the Board which shall not be less than 10 business days. In case of a Shareholder (or as the case may be a Vendor) has not exercised such right within such exercise period his preferential subscription right will automatically lapse at the end of the exercise period. Such preferential subscription right may also be waived either in a general meeting resolving in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 24 hereof or individually in writing.

5.4 A capital increase by the Board of Directors within the authorised capital shall be recorded and article 5 amended accordingly by a notarial deed prepared at the request of the Board of Directors against presentation of the documents providing for the share subscriptions and payment therefor.

5.5 The authorised and the issued capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.6 In the event of issues of Shares against contributions other than cash (excluding for the avoidance of doubt any issue of Shares pursuant to the exercise or conversion of the Convertible Bonds or the Warrants referred to under Article 5.1.2 and the issue of shares under Article 5.1.2 (vii)), in addition to the requirements of Luxembourg law relating to the report by an auditor on such contribution in kind, the auditor shall perform, in addition to its legal duties pursuant to Luxembourg Company law, the duties provided for by the first sentence of the second paragraph of Article L. 225-8 of the French Commercial Code, and Article 64-1 of the French Décret of 23 March 1967. This report shall be made available to the Shareholders at least eight days before the capital increase.

5.7 The Company may redeem or purchase its own shares in accordance with the provisions of law.

Art. 6. Shares.

6.1 Shares will be in registered form only. A register of Shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of the Shares will be established by inscription in the said register and the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such Shares.

6.2 The Company will recognise only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name a single person to represent the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company shall not issue fractional Shares.

Art. 7. Transfers of Securities.

7.1 Any Transfers of Securities in the Company may only be made pursuant to and shall be subject to the provisions set out in this Article 7 and in Articles 8, 9, 10, 11 and 12 and 13.

7.2 Any Transfer of Securities shall further be subject to any Transferee of the Securities, if at the time of the relevant Transfer, a shareholders or like agreement (if any) exists between the Holders of Securities and the Company or has been duly notified to the Company, becoming a party to any such agreement (if any).

7.3 Any Transfers of Securities shall be subject to the prior approval of the Board of Directors of the Company (who shall without delay approve such Transfer if it is in compliance with a shareholders or like agreement (if any) existing between the Holders of Securities and the Company or which has been duly notified to the Company).

7.4 Except with the prior written consent of CAPTOR, no Transfer of Securities (including for the avoidance of doubt Transfers permitted pursuant to Article 13) may be or shall be made by any Holder of Securities (other than CAPTOR) to a person conducting activities similar to any of the activities of any IEE Group Company, and more generally to a person conducting an industrial activity.

7.5 Any Transfer of Shares made in accordance with these Articles shall be entered in the register of Shareholders by means of a declaration of Transfer, dated and signed by the Transferor and the Transferee or by their duly authorised representatives. Subject to the provisions in these Articles as to Transfers of Securities, the Company may accept and enter in the register a Transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the Transferor and the Transferee.

7.6 Securities (excluding for the purpose of Articles 7.6 and 7.7 only, Shares) shall to the extent possible be in registered form only. A register per type of Securities shall be kept at the registered office of the Company. Ownership of relevant registered Securities will be established by inscription in the said register and the Company shall consider the person in whose name the Securities are registered in the register of Holders of Securities as the full owner of such Securities.

7.7 Any Transfer of Securities made in accordance with these Articles shall be entered in the relevant register by means of a declaration of Transfer, dated and signed by the Transferor and the Transferee or by their duly authorised representatives. Subject to the provisions in these Articles as to Transfers of Securities, the Company may accept and enter in the register a Transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the Transferor and the Transferee.

7.8 No pledge or any other security interest («Pledge») may be granted by a Holder of Securities (other than CAPTOR) on all or part of its Securities without the prior written consent of CAPTOR.

7.9 For the avoidance of doubt, no Transfer and no Pledge may be validly effected and the Company shall not inscribe any Transfer or Pledge not made in accordance with the provisions of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Standstill.

8.1 CAPTOLIA Standstill Period: for a period commencing on the Restatement Date and ending at the earliest of
 (i) the day after the tenth anniversary of the Restatement Date; or
 (ii) the date of Transfer pursuant to the exercise of any tag along rights pursuant to Article 11 or of the drag-along rights set out in Article 12

no Securities held by CAPTOLIA in the Company may be Transferred to any Person unless such Transfer has been expressly authorised in writing by CAPTOR (after having informed the Co-Investors).

8.2 Vendor Standstill Period and Co-Investor Standstill Period: for a period commencing on the Restatement Date and ending at the earliest of:

(i) the day after the tenth anniversary of the Restatement Date; or
 (ii) the date of Transfer pursuant to the exercise of any tag along rights pursuant to Article 11 or of the drag-along rights set out in Article 12

no Securities held by either of the Vendors and no Securities held by either of the Co-Investors may be Transferred to any Person unless such Transfer is a Transfer provided for in Articles 8.3.1 and 8.3.2. or in the case of the Co-Investors only, Article 8.3.3.

8.3 As an exception to the Vendor Standstill Period and the Co-Investor Standstill Period provided for above, the Transfer of Securities by a Vendor or a Co-Investor (as the case may be) shall be permitted in the following cases:

8.3.1 to an Affiliate of the relevant Transferor (such Transfer, a «Permitted Affiliate Transfer» and such Affiliate, a «Permitted Affiliate Transferee»), provided however that in the event such Transferee ceases to be an Affiliate of the relevant Transferor the relevant Securities shall be Transferred back to the relevant Vendor or Co-Investor;

8.3.2 in the event that the Vendor or the Co-Investor wishing to Transfer has obtained the prior written approval of CAPTOR (after having informed the Co-Investors); or

8.3.3 in the event of a Transfer of Securities (pursuant to the provisions of Article 9 or Article 13) between Co-Investors or their Affiliates.

Art. 9. Co-Investor Pre-emption Right.

9.1 The Transfer of any Securities by a Co-Investor shall be subject to a first ranking pre-emption right in favour of the other Co-Investor (the «Co-Investor Pre-emption right»).

9.2 The Transferring Co-Investor shall notify the contemplated Transfer to the other Co-Investor pursuant to the procedure set forth under Article 10.1 (except that reference therein (i) to a notice to CAPTOR shall be read as a notice to the other Co-Investor and (ii) to a deemed offer to CAPTOR shall be read as a deemed offer to the other Co-Investor), and the other Co-Investor shall be entitled to exercise its Co-Investor Pre-emption Right pursuant to the procedure set forth under Article 10.2, provided that CAPTOR shall be sent a copy of the Transfer Notice and of the Exercise Notice.

Art. 10. Pre-emption Rights. The Transfer of any Securities by CAPTOLIA or by a Vendor (either after the relevant Standstill Period or during the Standstill Period but with the prior written consent of CAPTOR) or by a Co-Investor (in the event that the other Co-Investor did not exercise its Co-Investor Pre-emptive Right pursuant to Article 9) or by any other Holder of Securities, shall be subject to a pre-emption right in favour of CAPTOR (the «Pre-emption Right») as set herein (subject to Article 13), provided that no Transfer may be made by the Selling Holder (as defined hereafter) pursuant to a transaction (i) which does not provide solely for the Transfer of the Offered Securities, or (ii) which provides for a price which is not wholly in cash or in Cash Equivalent:

10.1 Transfer Notice

10.1.1 In the event that a Holder of Securities (the «Selling Holder») wishes to Transfer all or part of its Securities to any person (including another Holder of Securities), the Selling Holder must first notify CAPTOR of such contemplated Transfer in a written notice (the «Transfer Notice») setting forth (i) the name and address of the proposed transferee (the «Proposed Transferee»), (ii) the type and number of Securities to be Transferred (the «Offered Securities»); (iii) the price (which must be wholly in cash or Cash Equivalent), payment and all other terms at which the contemplated Transfer of the Offered Securities is to be made (the «Offered Price»), (iv) any representations and warranties to be given by the Selling Holder and (v) any other useful information.

10.1.2 The Transfer Notice shall be countersigned by the Proposed Transferee confirming the terms of the Transfer Notice and shall be deemed to constitute an offer made to CAPTOR to purchase all of the Offered Securities.

10.2 Exercise of the Pre-emption Right

10.2.1 CAPTOR shall have thirty (30) days from the date of receipt of the Transfer Notice to send a notice to the Selling Holder indicating whether it exercises its Pre-emption Right (the «Exercise Notice»). The Pre-emption Right shall be exercised for all of the Offered Securities on the terms and conditions described in the Transfer Notice.

10.2.2 If the price set forth in the Transfer Notice is in Cash Equivalent, the pre-emption shall be exercised at a price equal to the average closing quoted price of the relevant quoted securities during the twenty (20) trading days immediately preceding the date on which CAPTOR delivers the Exercise Notice.

10.2.3 The Offered Securities shall be purchased by CAPTOR within thirty (30) days (unless otherwise agreed between CAPTOR and the Selling Holder) from the expiry of the time period during which the Exercise Notice must be delivered, by delivery to CAPTOR of a duly executed Transfer form relating to the Offered Securities purchased against payment of the Offered Price (under the same terms and conditions as provided in the Transfer Notice).

10.2.4 In the event that CAPTOR waives (either explicitly, or implicitly by failing to send an Exercise Notice in a timely manner) its Pre-emption Right on the Offered Securities, the Selling Holder shall be entitled to proceed with the proposed Transfer of Securities to the Proposed Transferee upon terms and conditions that are not more favourable than those described in the Transfer Notice, provided that such Transfer takes place within ninety (90) days from the date on which CAPTOR waived (or is deemed to have waived) its Pre-emption Right, failing which the rights of CAPTOR hereunder will be reinstated and the above-mentioned procedure will need to be repeated.

Art. 11. Transfers of Securities by CAPTOR.

11.1 Transfers of Securities by CAPTOR other than those set out in Articles 11.2 and 13 hereafter shall be subject to any tag along or similar rights as may be set out from time to time in a shareholders or like agreement (if any) entered into between the Holders of Securities and the Company or duly notified to the Company.

11.2 Shall not be subject to any tag along or similar rights (if any) as referred to above:

11.2.1 any Transfer of Securities by CAPTOR within twelve (12) months from the Restatement Date to the extent such a Transfer does not entail a Change of Control of the Company;

11.2.2 any Transfer of Securities by CAPTOR to one of its Affiliates, provided that the relevant Securities shall be Transferred back to CAPTOR when the Transferee ceases to be an Affiliate of CAPTOR;

11.2.3 any Transfer of Securities by CAPTOR to an entity controlled or managed by APAX PARTNERS S.A.;

11.2.4 any Transfer of Securities by CAPTOR to CAPTOLIA to the extent such Transfer does not entail a Change of Control;

Art. 12. Drag Along.

In the event that CAPTOR proposes to transfer Securities to a Proposed Transferee, such Transfer resulting in a Change of Control of the Company, the other Holders of Securities and the Securities held by them shall be subject to any drag along or similar rights as may be set out from time to time in a shareholders or like agreement (if any) entered into between the Holders of Securities and the Company or duly notified to the Company. For the avoidance of doubt, the other Holders hereby grant a call option to the Proposed Transferee and to CAPTOR on their Securities under the terms of this Article 12.

Art. 13. Allowed Transfers.

Any Transfers of Securities falling within the following categories shall (for the avoidance of doubt) not be subject to Article 8, Article 9, Article 10 and Article 11.1 (but shall remain, for the avoidance of doubt subject to such other Transfer provisions as set out in the present Articles):

13.1 any Transfer of Securities by CAPTOR within twelve (12) months from the Restatement Date, if such a Transfer does not entail a Change of Control;

13.2 any Transfer of Securities by CAPTOR to one of its Affiliates, provided that the relevant Securities shall be transferred back to CAPTOR when the transferee ceases to be an Affiliate of CAPTOR;

13.3 any Transfer of Securities by CAPTOR to an entity controlled or managed by APAX PARTNERS SA;

13.4 any Transfer of Securities by CAPTOR to CAPTOLIA provided that this Transfer does not entail a Change of Control;

13.5 any Transfer of Securities by a Vendor or a Co-Investor to one of its Affiliates, provided that the relevant Securities shall be Transferred back to such Vendor or Co-Investor when the Transferee ceases to be an Affiliate of such Seller or Co-Investor;

13.6 any Transfer of Securities by a Co-Investor to another Co-Investor;

13.7 any Transfer of mezzanine warrants and PIK warrants by the Holder thereof as of the Restatement Date (or Transferees permitted pursuant to Article 13.8 to the extent specified) to one of its Affiliates (and between the Entitled Persons), provided that the relevant Securities shall be transferred back to such Transferor when the Transferee ceases to be an Affiliate of such Transferor; and

13.8 any Transfer of Warrants expressly permitted in writing by CAPTOR.

Art. 14. Meetings of Shareholders - General.

14.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

14.2 The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

14.3 Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

14.4 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.5 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

14.6 If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.7 The Company may determine which persons other than Shareholders may attend the general meetings of Shareholders.

Art. 15. Annual general meeting of Shareholders.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of February in each year at 2.00 p.m and for the first time in 2005.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Board of directors.

16.1 The Company is managed by a board of directors (the «Board of Directors») appointed as a collegiate body by the general meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Directors (each a «Director» or a «Board Member») need not be Shareholders.

16.2 The Board of Directors shall be composed by the number of Directors as determined by the general meeting of Shareholders.

16.3 The Board Members are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of Shareholders which determines the term of their mandates within the maximum period of six years. If no term is indicated the Directors are appointed for a period of six years. The Directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time by the general meeting of Shareholders.

16.4 Subject to the provisions of Article 16.5 and save in the circumstances of Article 16.6, the Board of Directors shall always be composed so that (i) at least the majority of Board Members are appointed by the general meeting of Shareholders from candidates proposed by CAPTOR (such Board Members referred to as «CAPTOR Directors» or «CAPTOR Board Members» or if CAPTOR so expressly chooses for one or more individual board members as «Common Director» or «Common Board Member»), (ii) up to one (1) Board Member (unless the relevant Co-Investor chooses to appoint an observer) is appointed by the general meeting of Shareholders from candidates proposed by each of the Co-Investors holding at least 5% of the issued Share capital of the Company (the «Co-Investor Board Member(s)» or the «Co-Investor Director(s)» and (iii) up to one (1) Board Member (unless the Vendors choose to appoint

an observer) is be appointed by the general meeting of Shareholders from candidates proposed by the Vendors (the «Vendor Board Member» or the «Vendor Director»).

16.5 Each of CAPTOR, the Co-Investors and the Vendors may waive in part or in full (for such period of time as it determines) its right to propose candidates for Board elections as provided for herein. In the event such Shareholder(s) decides to terminate such waiver, the Company shall within one (1) month proceed to the election of Board Members as appropriate. In the event the Co-Investors or the Vendors, as the case may be, do not provide for candidates as provided for in Article 16.4. within 10 days after having been requested to do so by the Company, they shall be deemed to have waived their respective rights to nominate candidates. In the event of any such waiver (whether express or deemed) the general meeting of Shareholders may determine the number of the Board Members accordingly or freely choose such Board Members.

16.6 In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders provided that the Director to be replaced has been appointed from candidates proposed by a Shareholder(s) pursuant to Article 16.4, the co-opted Director shall be selected from candidates proposed by the same Shareholder(s) to the Board (subject however to Article 16.5).

Art. 17. Procedures of meeting of the board.

17.1 The Board of Directors shall choose from among the CAPTOR Directors a chairman who shall have a casting vote (the «Chairman»), and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

17.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman in Luxembourg or such other place chosen by the Chairman and indicated in the notice of meeting. Each Director may request the addition of any item to the agenda of a Board meeting in a timely manner.

17.3 The Chairman shall preside at all meetings of Shareholders and of the Board of Directors. In the absence of the Chairman, another CAPTOR Director present, or, but in the case of Shareholder meetings only and only in the event that there are no CAPTOR Directors present at such Shareholder meeting, a chairman ad hoc, elected by the Board, or the general meeting of Shareholders as the case may be, shall chair the relevant Board of Directors' meeting or the relevant general Shareholder meeting.

17.4 Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight (8) business days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case at least one (1) business day notice shall be given and the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email by each Director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the Directors are present or represented as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted the Board of Directors.

17.5 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another Director as his proxy. One Director can represent more than one of his colleagues.

17.6 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors of the Company is present or represented at a meeting of the Board of Directors and if such majority contains at least a majority of CAPTOR and Common Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

17.7 In the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party) conflicting with that of the Company, such Director shall make known to the Board of Directors such conflicting interest and shall not consider, or vote on such transactions, and a report thereon shall be presented to the next succeeding general meeting of Shareholders.

17.8 Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also in all circumstances be held by conference call only. The participation in a meeting by these means or a meeting held by such means is equivalent to a participation in person at such meeting or a meeting held in person.

17.9 The Board of Directors may in all circumstances, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

17.10 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two Directors (one of which at least always needs to be a CAPTOR Director). Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors (one of which at least always needs to be a CAPTOR Director).

Art. 18. Powers of the Board - Reserved Matters.

18.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

18.2 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any person provided that in case such delegation is made to one or more Board Members, such delegation is subject to the prior authorisation of the general

meeting of Shareholders. The Board may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

18.3 Unless otherwise agreed to (or waived by) by CAPTOR, the Co-Investors and the Vendors the following actions or transactions shall be subject to affirmative approval of a majority of the Directors of the Board of Directors:

18.3.1 any material change or material modification or development in the business currently carried on by the IEE Group, including any proposal that any IEE Group Company undertake an activity or investment outside the business in question;

18.3.2 the sale or acquisition of significant tangible or intangible assets including (i) the purchase or granting of licences significant to the activities of the IEE Group Companies and (ii) the purchase or the sale of shareholdings and participations;

18.3.3 any material change in the statutes, articles of association or other by-laws of any IEE Group Company;

18.3.4 any transfer of any shares of any IEE Group Company, or any transfer or sale of any part of the business of a subsidiary except in the case (a) where such transactions are purely internal restructurings within the IEE Group and (b) where such Transfers are made pursuant to a loan or similar nominee arrangement abroad to permit such director to own such number of qualifying share(s) to hold office as director;

18.3.5 any major changes in indebtedness which are outside the budget submitted to and approved previously by the relevant board of directors;

18.3.6 all issues regarding the employment, dismissal, remuneration and incentives of senior management;

18.3.7 the opening or the closing of branches or subsidiaries;

18.3.8 the approval of fees paid by Company or IEE or their subsidiaries to any Holder of Securities or its Affiliates;

18.3.9 the conclusion, amendment or termination of any major partnership, outsourcing and joint venture agreements from time to time (if any);

18.3.10 the taking of any action for the winding-up, liquidation, insolvency, reorganisation or similar process of any IEE Group Company; and

18.3.11 any change in the accounting policies of the IEE Group.

Art. 19. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two Directors of the Company (one of which at least needs to be always a CAPTOR Director) or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Statutory Auditor.

Subject to the provisions of Luxembourg company law requiring the appointment of an auditor (*réviseur d'entreprises*), the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor (*commissaires aux comptes*) who does not need to be a Shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of Shareholders or as may be determined by the general meeting.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders with or without cause.

Art. 21. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of October of every year and to terminate on the last day of September of the next year, with the exception of the first accounting year, which began on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th September 2005.

Art. 22. Appropriation of profits.

22.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

22.2 Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors.

22.3 A dividend declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the relevant Shareholder, shall be forfeited, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 23. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 25. Definitions.

Affiliate: Means with respect to any person, a person that controls, is controlled by, or is under common control with such person;

APAX PARTNERS S.A.: Means APAX PARTNERS S.A., a company (*société anonyme*) incorporated under the laws of France with registered office at 45 avenue Kleber, F-75016 Paris and registered at the register de commerce and des sociétés of Paris under number RCS B 309 044 840;

ARBED: Means ARBED, a company (société anonyme) incorporated under Luxembourg law registered at the register of trade of Luxembourg under the number B 6.990, with its registered office at 19, avenue de la Liberté, Luxembourg;

Articles of Incorporation or Articles: Means the articles of incorporation of the Company;

BIP: Means BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., a company (société anonyme) incorporated under Luxembourg law registered at the register of trade of Luxembourg under the number 75.324, with its registered office at 1, rue des Coquelicots, Luxembourg;

Board of Directors or Board: Means the board of directors of the Company;

CAPTOLIA: Means CAPTOLIA SC a société civile incorporated under Luxembourg law registered at the register of trade of Luxembourg number E 396, with its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

CAPTOR: Means CAPTOR S.A. a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and registered with the register of trade of Luxembourg under number B 101.668 and its Transferees;

Cash Equivalent: Means any securities which are regularly traded on any recognised and regulated stock exchange in the U.S.A., Canada or in the European Union, and which are convertible in cash with no cost;

Change of Control: Means any event or transaction as a result of which the funds advised or managed by APAX PARTNERS S.A. cease to hold directly or indirectly more than 50% of the issued share capital and voting rights of the Company;

COFIP: Means COFIP S.A., a company (société anonyme) incorporated under the laws of France with registered office at 242 rue de Rivoli, F-75001 Paris and registered at the register de commerce and des sociétés of Paris under number RCS B 552 070 559;

Co-Investors: Means collectively BIP and LUXEMPART, and each a Co-investor (as well as their Permitted Affiliate Transferees pursuant to Article 8.3.1) (for as long as they hold Securities in the Company)

Convertible Bonds: Means the investor convertible bonds of different series issued by the Company to CAPTOR, the Vendors and the Co-Investors respectively and as referred to in Article 5.1.2;

date: When calculating the period of time within which or following which any act is to be done or step taken, the date which is the reference day in calculating such period shall be excluded and if the last day of such period is a Saturday, Sunday or any other day on which commercial banks in Luxembourg City are closed for business, the period shall end on the day immediately following which is not a Saturday, Sunday or a day on which commercial banks in Luxembourg City are closed for business;

Entitled Persons: Means COFIP, FINANCIERE DE L'AMBRE and CAPZANINE FCPR

FINANCIERE DE L'AMBRE: Means FINANCIERE DE L'AMBRE, a company incorporated under the laws of France with registered office at La Moricière, Lamotte Beuvron, F-41600 Chaumont sur Tharonne, and registered at the register de commerce and des sociétés of Romorantin under number RCS B 420 363 347;

IEE: Means IEE, INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., a company incorporated under Luxembourg law registered at the register of trade of Luxembourg under the number B 99.221, with its registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach;

IEE Group: Means the Company and the companies it controls directly or indirectly;

IEE Group Company: Means the Company and any company which is directly or indirectly controlled by the Company;

INVESTAR: Means INVESTAR, S.à r.l., a company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law registered at the register of trade of Luxembourg under the number B 28.383, with its registered office at 19, avenue de la Liberté, Luxembourg;

LUXEMPART: Means LUXEMPART S.A., a company (société anonyme) incorporated under Luxembourg law registered at the register of trade of Luxembourg under the number B 27.846, with its registered office at 6, rue Albert Borschette, Luxembourg;

person: Includes any individual, company, partnership or any unincorporated group of persons, including a fonds commun de placement à risques, having legal personality or not;

Restatement Date: Means the date in July 2004 on or about which the Articles of Incorporation of the Company have been amended and restated and on which IEE has become the subsidiary of the Company;

Securities: Means the Shares, the Warrants and the Convertible Bonds, (ii) any other share, warrant or other security issued or to be issued by the Company entitling, or which may entitle, directly or indirectly, at any moment, by conversion, exchange, refund, presentation, or exercise of a warrant or in any other way, to attribution of shares or other securities representing or giving access to a portion of the capital of the Company, (iii) any preferential subscription right for any increase of capital by way of contribution in cash of the Company or attribution rights for increases of capital of the Company by way of capitalisation of reserves and (iv) any other securities similar to those mentioned above issued or allocated by any entity as a result of a transformation, merger, demerger, partial contribution of assets or similar transaction of the Company;

Securities Holders or Holders of Securities: Means the holders of Securities issued by the Company (or any right or interest therein but excluding Pledges);

Shareholders: Means the holders of Shares of the Company;

Shares: Means the shares of a nominal value of two (2) euro each issued by the Company;

Transfer: Means, in the context of Securities, any sale, contribution («apport») or any type of transfer by any legal means, including any gratuitous or onerous transfer even if the transfer is made pursuant to succession (but not in case of a merger or restructuring of the Company, IEE or a Holder of Securities) or to a public auction (ordered by the Court) and any transfer of preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription) pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual waiver of such preferential subscription rights in favour of identified

persons; the expression «Transfer of Securities» shall also include Transfers with or without usufruct and Transfers by way of trust or «fiducie». The words «(to) Transfer», «Transferred», «Transferor» and «Transferee» shall be construed accordingly;

Vendors: Means INVESTAR and ARBED collectively and each a Vendor (as well as their Permitted Affiliate Transferees pursuant to Article 8.3.1) (for as long as they hold Securities in the Company)

Warrants: Means the mezzanine warrants, the PIK warrants and the Manager Tranche 1 and Tranche 2 warrants issued by the Company and as referred to in Article 5.1.2,

Art. 26. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.»

Seventh resolution

In accordance with the provisions of the Amended and Restated articles of incorporation, the meeting unanimously resolved to set at eight (8) the number of Directors and to appoint pursuant to the provisions thereof the following persons as Board Members for a period to end on the general meeting of shareholders approving the annual accounts of the Company as of 30th September 2005 and to qualify such persons as set out hereafter next to their names:

Bertrand Pivin	CAPTOR Director
Guillaume Jabalot	CAPTOR Director
Bruno Candelier	CAPTOR Director
Gérard Hoffmann	Common Director
Hubert Jacobs van Merlen	Common Director
BGL INVESTMENT PARTNERS, represented by Marc Faber	Co-Investor Director
LUXEMPART, represented by Jo Santino	Co-Investor Director
Alex Nick	Vendor Director

In relation thereto the meeting acknowledged the new address of Mr Bertrand Pivin, being one of the Directors of the Company, so as to be the following: «10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet»

The meeting thereafter resolved to authorise the Board of Directors to delegate day to day management to one of the Board Members namely Hubert Jacobs van Merlen and to appoint him administrateur délégué of the Company.

There being nothing further on the agenda the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at eight thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French versions, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingtième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPTIS S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Henri Hellinckx de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 2 juillet 2004 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Pivin, administrateur de société, demeurant à F-78110 Vésinet, France.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Hubert Jacobs van Merlen, administrateur de société, demeurant à Contern, Luxembourg.

Il fut désigné comme scrutateur Monsieur Bruno Candelier, administrateur de société, demeurant à F-75008 Paris, 46, rue de Londres.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ensemble avec la procuration sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent vingt actions en émission toutes les trois cent vingt (320) actions émises de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte l'entière du capital social et tous les actionnaires sont représentés à la présente assemblée.

III. L'actionnaire confirmant qu'il s'estime dûment convoqué et ayant pris connaissance de l'ordre du jour, de sorte que, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour qui suit:

Ordre du jour:

(1) Réduction de la valeur nominale des actions de cent euros (EUR 100) à deux euros (EUR 2) chacune et en conséquence division de chaque action existante par cinquante (50) actions.

(2) Augmentation du capital émis de la Société de trente-deux mille euros (EUR 32.000) représenté par seize mille (16.000) actions à cinq cent mille euros (EUR 500.000) par l'émission de deux cent trente-quatre mille (234.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

En relation avec l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, renonciation par l'actionnaire existant de tout ou partie de ses droits préférentiels de souscription;

Souscription et paiement des nouvelles actions;

Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 5 des statuts;

Participation des nouveaux actionnaires à l'assemblée générale;

(3) Création d'un capital autorisé de la Société d'un montant d'un million deux cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux (EUR 1.265.432) euros représenté(s) par six cent trente-deux mille sept cent seize 632.716 actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune;

Décision de réserver de ce capital autorisé un montant de sept cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux Euro (EUR 765.432) pour

(i) l'émission d'un maximum de deux cent soixante-dix mille (270.000) actions suite à la conversion des vingt-sept mille (27.000) obligations convertibles des Investisseurs, (ii) l'émission d'un maximum de vingt mille deux cent soixante-dix (20.270) actions suite à la conversion des vingt mille deux cent soixante-dix (20.270) obligations convertibles des Vendeurs, (iii) l'émission d'un maximum de trois mille huit cent trente-six (3.836) actions suite à l'exercice des trois mille huit cent trente-six (3.836) Mezzanine warrants, (iv) l'émission d'un maximum de vingt-quatre mille cent neuf (24.109) actions suite à l'exercice des vingt-quatre mille cent neuf (24.109) PIK warrants, (v) l'émission d'un maximum de quinze mille trois cent soixante-deux (15.362) actions suite à l'exercice des quinze mille trois cent soixante-deux (15.362) bons de souscription des gérants Tranche 1 (vi) l'émission d'un maximum de trente-quatre mille cent trente-neuf (34.139) actions après l'exercice des trente quatre mille cent trente-neuf (34.139) bons de souscription des gérants Tranche 2 et (vii) l'émission d'un maximum de quinze mille (15.000) actions à la discrétion du Conseil;

Prise en compte du rapport du Conseil d'Administration concernant le prix et les conditions, auxquelles les actions de la Société seront émises selon le capital autorisé, ces émissions étant faites sans réservation de droits préférentiels de souscription quelconques de l'actionnaire existant;

En relation avec cela décision de renoncer, et supprimer et autoriser le Conseil d'Administration à supprimer tout droit préférentiel de souscription relatif à l'émission d'obligations convertibles et de warrants et dans l'hypothèse d'émission d'actions suite à l'exercice de ces obligations convertibles et de ces warrants émis par la Société ainsi que d'autres émissions d'actions endéans le capital autorisé; autorisation en relation avec cela du Conseil d'Administration ou un/des délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil d'émettre de temps à autre ces Actions endéans le capital autorisé à ces termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil ou ses/ses délégué(s) peut dans sa/leur discrétion décider en supprimant ou renonçant aux droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants prévus par la loi,

Détermination de la période de validité du capital autorisé et réservé de la Société devant être fixée à une période de cinq ans à partir de la date de publication dans le Mémorial de l'acte créant ce capital autorisé et réservé;

Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société par l'introduction de nouveaux paragraphes à l'article 5 des statuts de la Société prévoyant le capital autorisé et les réservations là-dedans.

(4) Modification de l'année sociale de la Société qui commencera le 1^{er} octobre de chaque année et qui se terminera le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante par la modification de l'Article 15 des statuts.

(5) Modification de l'objet de la Société par la modification de l'article 3 des Statuts qui se lit comme suit:

«L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; d'octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie et d'aussi fournir de l'assistance en matière de stratégie et de gestion; finalement de réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois bénéficier des avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.»

(6) Modification et reformulation des statuts de la Société, en particulier mais sans limitation afin d'inclure les changements selon les points ci avant substantiellement dans la forme (Draft (7) TH 040719) comme indiqué dans la procuration, le mandant étant expressément autorisé et instruit à faire et accepter ces changements et modifications considérés appropriés (hormis toutefois l'article 3).

(7) Composition du Conseil et prise en considération de la nouvelle adresse de l'un des Administrateurs de la Société; autorisation du Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres et de nommer ce membre du Conseil comme administrateur délégué de la Société.

Après délibération, l'assemblée a, à l'unanimité, adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de réduire la valeur nominale des actions de la Société de cent euros (EUR 100) à deux euros (EUR 2) et de diviser par conséquent chaque action existante d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) par cinquante (50), afin que chaque action soit remplacée par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société de trente-deux mille euros (EUR 32.000) représenté par seize mille (16.000) actions à cinq cent mille euros (EUR 500.000) par l'émission de deux cent trente-quatre mille (234.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune pour un prix total d'émission de vingt-quatre millions neuf cent soixante-huit mille euros (EUR 24.968.000), duquel quatre cent soixante-huit mille euros (EUR 468.000) seront alloués au compte capital et vingt-quatre millions cinq cent mille euros (EUR 24.500.000) seront alloués au compte prime d'émission.

L'assemblée a noté à l'unanimité que l'actionnaire existant renonce à son droit préférentiel de souscription en relation avec cette émission d'actions en vertu des explications reçues en relation avec l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs dans les proportions telles que décrites ci-après, ces souscripteurs étant représentés par les personnes ci-dessous agissant selon des procurations qui ayant été initiées par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement:

(1) CAPTOR S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par M. Bertrand Pivin prénommé, en vertu d'une procuration datée du 19 juillet 2004;

(2) CAPTOLIA SC, une société luxembourgeoise ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par M. Hubert Jacobs van Merlen, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 19 juillet 2004;

(3) BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg, représentée par M. Alain Georges, président du Conseil d'Administration demeurant à Luxembourg et M. André Birget, administrateur, demeurant à Luxembourg.

(4) LUXEMPART S.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, représentée par M. Pascale Finck-Brabant, demeurant à Luxembourg.

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Capital social	Prime d'émission
1. CAPTOR S.A.....	153.266	306.532	16.588.068
2. CAPTOLIA.....	30.000	60.000	2.940.000
3. BGL INVESTMENT PARTNERS.....	25.367	50.734	2.485.966
4. LUXEMPART.....	25.367	50.734	2.485.966
Total d'actions.....	234.000	468.000	24.500.000

Preuve de ces contributions en argent a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts tel qu'il est exposé ci-après à la résolution.

L'assemblée a pris en compte et a unanimement approuvé que les nouveaux actionnaires de la Société, suivant les souscriptions faites ci-avant, sont inscrits sur la liste de présence de l'assemblée et participent à l'assemblée et votent sur les points restant à l'agenda, lesquels ont déclaré être dûment informés et renonçant à tous droits en relation avec une période de convocation préalable.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de créer un capital autorisé de la Société d'un montant d'un million deux cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux euros (EUR 1.265.432) représenté par six cent trente-deux mille sept cent seize (632.716) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

L'assemblée a unanimement pris note d'un rapport du Conseil d'Administration concernant le prix et les conditions, auxquelles les actions de la Société seront émises de ce capital autorisé sans réserver les droits préférentiels de souscription aux actionnaires existants et en relation avec cela l'assemblée décide de renoncer et de supprimer et d'autoriser le Conseil d'Administration à supprimer tout droit préférentiel de souscription en relation avec l'émission des obligations convertibles et des warrants et dans l'hypothèse d'une émission d'actions comme décrit ci-après.

De ce capital autorisé l'assemblée a décidé de réserver un montant de sept cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux euros (EUR 765.432) représenté par trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent seize (382.716) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune pour (i) l'émission d'un maximum de deux cent soixante-dix mille (270.000) actions suite à la conversion des vingt-sept mille (27.000) obligations convertibles des Investisseurs, (ii) l'émission d'un maximum de vingt mille deux cent soixante-dix (20.270) actions suite à la conversion des vingt mille deux cent soixante-dix (20.270) obligations convertibles des Vendeurs, (iii) l'émission d'un maximum de trois mille huit cent trente-six (3.836) actions suite à l'exercice des trois mille huit cent trente-six (3.836) Mezzanine warrants, (iv) l'émission d'un maximum de vingt-quatre mille cent neuf (24.109) actions suite à l'exercice des vingt-quatre mille cent neuf (24.109) PIK warrants, (v) l'émission d'un maximum de quinze mille trois cent soixante-deux (15.362) actions suite à l'exercice des quinze mille trois cent soixante-deux (15.362) bons de souscription des gérants Tranche 1 (vi) l'émission d'un maximum de trente-quatre mille cent trente-neuf (34.139) actions après l'exercice des trente-quatre mille cent trente-neuf (34.139) bons de souscription des gérants Tranche 2 et (vii) l'émission d'un maximum de quinze mille (15.000) actions à la discrétion du Conseil; En relation avec ce qui précède, l'assemblée a décidé de renoncer, supprimer et autoriser le Conseil d'Administration de supprimer tout droit préférentiel de souscription dans l'hypothèse de l'émission d'obligations et de warrants auxquels il est fait référence ci-dessus et pour l'émission d'actions suite à leur exercice ainsi que d'autres émissions d'actions endéans le capital autorisé auquel il est fait référence ci-dessus.

L'assemblée a déterminé que la période de validité du capital autorisé et réservé de la Société doit être fixée à une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte dans le Mémorial.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour refléter les changements ci-avant comme décrit ci-après dans la 6^e résolution.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'année sociale de la Société comme décrit dans l'agenda et ci-après dans les statuts modifiés comme décrit ci-après dans la 6^e résolution.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'objet de la Société et de modifier l'article 3 des Statuts tel qu'exposé dans l'ordre du jour.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de modifier entièrement et de reformuler complètement les statuts de la Société sous la forme comme décrit ci-après en particulier mais sans limitation pour inclure les modifications suivant les points ci-dessus (restructuration du capital de la Société; modification de l'objet social) qui se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il existe, entre les Actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de CAPTIS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment sur décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, conformément à l'article 24 ci-après.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; d'octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie et d'aussi fournir de l'assistance en matière de stratégie et de gestion; finalement de réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois bénéficier des avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg sur décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital autorisé et émis.

5.1. La Société a un capital autorisé d'un million deux cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux Euro (EUR 1.265.432) divisé en six cent trente-deux sept cent seize (632.716) actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune.

5.1.1. Dans le capital autorisé, le Conseil d'Administration ou un/des délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil peut/peuvent de temps à autre émettre ces Actions dans le cadre du capital autorisé aux termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil ou son /ses délégué(s) peut/peuvent dans sa / leur discrétion décider en supprimant or renonçant à tout droit de préemption ou droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants tel que prévu par la loi, hormis toutefois toujours les réservations telles qu'exposés à l'Article 5.1.2. et des droit préférentiels de souscription prévus à l'Article 5.3.

5.1.1. Dans le capital autorisé, un montant de sept cent soixante-cinq mille quatre cent trente-deux Euro (EUR 765.432) représenté par trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent seize (382.716) Actions est réservé pour (i) l'émission d'un maximum de deux cent soixante-dix mille (270.000) actions suite à la conversion des vingt-sept mille (27.000) obligations convertibles des Investisseurs, (ii) l'émission d'un maximum de vingt mille deux cent soixante-dix (20.270) actions suite à la conversion des vingt mille deux cent soixante-dix (20.270) obligations convertibles des Vendeurs, (iii) l'émission d'un maximum de trois mille huit cent trente-six (3.836) actions suite à l'exercice des trois mille huit cent trente-six (3.836) mezzanine warrants, (iv) l'émission d'un maximum de vingt-quatre mille cent neuf (24.109) actions suite à l'exercice des vingt-quatre mille cent neuf (24.109) PIK warrants, (v) l'émission d'un maximum de quinze mille trois cent soixante-deux (15.362) actions suite à l'exercice des quinze mille trois cent soixante-deux (15.362) bons de souscription des gérants Tranche 1 (vi) l'émission d'un maximum de trente-quatre mille cent trente-neuf (34.139) actions après l'exercice des trente-quatre mille cent trente-neuf (34.139) bons de souscription des gérants Tranche 2 et (vii) l'émission d'un maximum de quinze mille (15.000) actions à la discrétion du Conseil;

5.2. Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent mille (EUR 500.000) Euro représentés par deux cent cinquante mille (250.000) Actions d'une valeur nominale de deux (EUR 2) Euro chacune.

5.3. Hormis les réservations exposées à l'Article 5.1.2 et l'émission d'Actions dans ce contexte (auquel cas, afin d'éviter tout doute, aucun droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants ne s'appliquera), dans l'hypothèse d'émissions d'Actions contre espèces, les Actionnaires existants et les Vendeurs pour ce qui est de leurs Obligations Convertibles, de la Société seront dotés d'un droit préférentiel de souscription au pro rata du nombre d'Actions (et pour le cas des Vendeurs, de façon à maintenir le pourcentage auquel leurs Obligations Convertibles donnent droit conformément à ces termes et conditions) qu'ils détiennent dans la Société à ce moment. Un tel droit peut être exercé dans une période de temps déterminée par le Conseil qui ne peut être inférieure à dix (10) jours ouvrables. Dans l'hypothèse où un Actionnaire (ou selon le cas un Vendeur) n'a pas exercé ce droit endéans cette période d'exercice son droit préférentiel de souscription sera automatiquement périmé à la fin de la période d'exercice.

Il peut aussi être renoncé à un tel droit préférentiel de souscription soit par une Assemblée Générale décidant de la manière exigée pour la modification de ces Statuts tel que prévu par l'Article 24 ci-dessus ou individuellement par écrit.

5.4. Une augmentation de capital par le Conseil d'Administration dans le capital autorisé sera actée et l'Article 5 modifié par un acte notarié préparé à la demande du Conseil d'Administration contre présentation des documents sur les souscriptions d'Actions et le paiement.

5.5. Le capital autorisé et le capital émis de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière exigée pour la modification de ces Statuts.

5.6. Dans l'hypothèse d'émissions d'Actions contre apports autres qu'en espèces (excluant afin d'éviter tout doute, toute émission d'Actions suite à l'exercice ou la conversion d'Obligations Convertibles ou de Warrants mentionnée à l'Article 5.1.2.), et l'émission d'Actions selon l'Article 5.1.2.(vii) en plus des exigences de droit luxembourgeois concernant le rapport par un réviseur sur un tel apport en nature, le réviseur devra exécuter en sus de ses devoirs légaux en conformité avec le droit luxembourgeois sur les Sociétés, les devoirs prévus par la première phrase du second paragraphe de l'Article L. 225-8 du Code de Commerce Français et l'Article 64-1 du décret français du 23 mars 1967. Ce rapport sera disponible pour les Actionnaires au moins 8 jours avant l'augmentation de capital.

5.7. La Société peut racheter ou acquérir ses propres Actions en conformité avec les dispositions légales.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions seront sous forme nominative uniquement. Un registre d'Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre d'Actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions.

6.2. La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par Action; dans l'hypothèse où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaire de l'Action devront nommer une seule personne pour représenter l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

6.3. La Société n'émettra pas d'Actions fractionnées.

Art. 7. Transfert d'actions.

7.1. Tout Transfert de Titres de la Société doit respecter les termes de cet Article 7 et des Articles 8, 9, 10, 11 et 12 et 13.

7.2. Tout Transfert de Titres sera également soumis à ce que tout Cessionnaire de Titres, si au moment du Transfert en question, un pacte d'Actionnaires ou une convention similaire (s'il en est) existe entre les Détenteurs de Titres et la Société ou a été dûment notifié à la Société, devient partie à une telle convention (s'il en est).

7.3. Tout Transfert de Titres sera soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Société (qui approuvera sans délai un tel Transfert s'il est conforme avec un pacte d'actionnaire ou convention similaire (s'il en est) qui existerait entre les Détenteurs de Titres et la Société ou qui a été dûment notifié à la Société).

7.4. Sauf avec le consentement écrit préalable de CAPTOR, aucun Transfert de Titres (y compris afin d'éviter tout doute les Transferts permis en vertu de l'Article 13) ne pourront être faits par les Détenteurs de Titres (autre que CAPTOR) à une personne qui exerce des activités similaires des Sociétés du Groupe IEE et de façon plus générale à une personne qui exerce une activité industrielle.

7.5. Tout Transfert d'Actions fait en conformité avec ces présents Statuts devra être acté dans le registre des Actionnaires par le biais d'une déclaration de Transfert, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. Sous réserve des dispositions des présents Statuts concernant les Transferts de Titres, la Société peut accepter et acter au registre un Transfert sur base de correspondances ou d'autres documents consignés la convention entre le Cédant et le Cessionnaire.

7.6. Les Titres (excluant aux fins des Articles 7.6. et 7.7. seulement, les Actions) seront dans la mesure du possible seulement sous forme nominative. Un registre par type de Titres sera gardé au siège social de la Société. La propriété des Titres enregistrés concernés sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Titres sont inscrits dans le registre des Détenteurs de Titres comme le véritable titulaire de ces Titres.

7.7. Tout Transfert de Titres fait en conformité avec ces présents Statuts devra être acté dans le registre des Actionnaires par le biais d'une déclaration de Transfert, datée et signée par le Cédant et le Cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. Sous réserve des dispositions des présents Statuts concernant les Transferts de Titres, la Société peut accepter et acter au registre un Transfert sur base de correspondances ou d'autres documents consignés la convention entre le Cédant et le Cessionnaire.

7.8. Aucun gage, ni aucune autre sûreté («Gage») ne pourra être octroyé par un Détenteur de Titres (autre que CAPTOR) sur tout ou partie des Titres sans l'accord préalable écrit de CAPTOR.

7.9. Afin d'éviter tout doute, aucun Transfert ni aucun Gage ne peut être valablement effectué et la Société ne pourra inscrire aucun Transfert ou Gage qui violerait les dispositions des présents Statuts.

Art. 8. Immobilisation.

8.1. Période d'Immobilisation de CAPTOLIA: Pour une période commençant à la Date de Refonte et se terminant au plus tôt:

(i) au jour après le dixième anniversaire de la Date de Refonte; ou

(ii) à la date du Transfert conformément à tout droit de tag-along conformément à l'Article 11 ou de tout droit de drag-along tel que décrit à l'Article 12.

aucun Titre détenu par Captolia dans la Société ne peut être Transféré à aucune personne à moins qu'un tel Transfert n'ait été expressément autorisé par écrit par CAPTOR (après avoir informé les Co-Investisseurs).

8.2. Période d'Immobilisation des Vendeurs et Période d'Immobilisation des Co-Investisseurs: Pour une période commençant à la Date de Refonte et se terminant au plus tôt:

(i) au jour après le dixième anniversaire de la Date de Refonte; ou

(ii) à la date de Transfert suite à l'exercice de tout droit de tag-along conformément à l'Article 11 ou de tout droit de drag-along tel que détaillé à l'Article 12.

aucun Titre détenu soit par les Vendeurs soit par les Co-Investisseurs ne peut être Transféré à aucune personne à moins qu'un tel Transfert soit un Transfert tel que prévu par les Articles 8.3.1. et 8.3.2. ou dans l'hypothèse des Co-Investisseurs seulement, l'Article 8.3.3.

8.3. En tant qu'exception à la Période d'Immobilisation des Vendeurs et à la Période d'Immobilisation du Co-Investisseur prévue ci-dessus, le Transfert de Titres par un Vendeur ou un Co-Investisseur (selon le cas) sera permis dans les cas suivants:

8.3.1. à un Affilié du Cédant concerné (un tel Transfert étant un «Transfert à un Affilié Permis» et un tel Affilié, étant un «Affilié Cessionnaire Permis»), sous condition cependant que dans l'hypothèse qu'un tel Cessionnaire cesse d'être un Affilié du Cédant concerné, les Titres concernés seront Retransférés au Vendeur ou Co-Investisseur concerné;

8.3.2. dans l'hypothèse où un Vendeur ou Co-Investisseur désirant Transférer a obtenu l'approbation écrite préalable de CAPTOR (après avoir informé les Co-Investisseurs); ou

8.3.3. dans l'hypothèse d'un Transfert de Titres (en conformité avec les dispositions de l'Article 9 ou l'Article 13) entre Co-Investisseurs ou leurs Affiliés;

Art. 9. Droit de Prémption des Co-Investisseurs.

9.1. Le Transfert de tout Titre par un Co-Investisseur sera soumis à un droit de prémption de premier rang en faveur de l'autre Co-Investisseur (le «Droit de Prémption de Co-Investisseur»).

9.2. Le Co-Investisseur Cédant devra notifier le Transfert envisagé à l'autre Co-Investisseur conformément à la procédure exposée à l'Article 10.1. (sauf que, la référence (i) à un avis à CAPTOR devra être comprise comme un avis à l'autre Co-Investisseur et (ii) à une offre à CAPTOR devra être comprise comme une offre à l'autre Co-Investisseur) et l'autre Co-Investisseur aura le droit d'exercer son Droit de Prémption de Co-Investisseur conformément à la procédure exposée à l'Article 10.2., sous réserve que soit envoyée une copie de l'avis de Transfert et de l'avis d'exercice à CAPTOR.

Art. 10. Droits de Prémption.

Tout Transfert de Titres par CAPTOLIA ou par un Vendeur (soit après la Période d'Immobilisation concernée, soit durant la Période d'Immobilisation mais avec le consentement préalable par écrit de CAPTOR) ou par un Co-Investisseur (dans l'hypothèse qu'un autre Co-Investisseur n'a pas exercé son Droit de Prémption de Co-Investisseur conformément à l'Article 9) ou par tout autre Détenteur de Titres, sera soumis à un Droit de Prémption en faveur de CAPTOR (le «Droit de Prémption») tel qu'exposé ci-dedans (sous réserve de l'Article 13) à condition qu'aucun Transfert ne soit fait par l'Actionnaire Vendeur (tel que défini ci-après) en vertu d'une opération (i) qui ne prévoit pas uniquement le Transfert de Titres Offerts, ou (ii) qui prévoit un prix qui n'est pas entièrement en espèces ou dans un Equivalent d'Espèces.

10.1. Avis de Transfert

10.1.1. Dans l'hypothèse qu'un Détenteur de Titres (le «Détenteur Vendeur») désire Transférer toute ou partie de ses Titres à une quelconque personne (y compris un autre Détenteur de Titres), le Détenteur Vendeur doit d'abord notifier CAPTOR d'un tel Transfert envisagé par avis écrit (l'«Avis Ecrit») détaillant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé»), (ii) le type et le nombre de Titres à Transférer (les «Titres Offerts»); (iii) le prix (qui doit être entièrement en espèces ou en Equivalent d'Espèces), le paiement et tous les autres termes auxquels le Transfert envisagé des Titres Offerts doit être fait (le «Prix Offert»), (iv) toutes déclarations et garanties que le Détenteur Vendeur doit donner et (v) toute autre information utile.

10.1.2. L'Avis de Transfert devra être contresigné par le Cessionnaire Proposé confirmant les termes de l'Avis de Transfert et sera considéré constituer une offre à CAPTOR d'acheter tous les Titres Offerts.

10.2. Exercice du Droit de Prémption

10.2.1. CAPTOR a trente (30) jours à partir de la date de réception de l'Avis de Transfert pour envoyer un avis au Détenteur Vendeur indiquant si elle exerce son Droit de Prémption (l'«Avis d'Exercice»). Le Droit de Prémption sera exercé pour tous les Titres Offerts selon les conditions détaillées dans l'Avis de Transfert.

10.2.2. Si le prix exposé dans l'Avis de Transfert est en Equivalent d'Espèces, la prémption sera exercée à un prix équivalent au prix de cotation moyen de fermeture boursière des titres cotés concernés durant les vingt (20) jours boursiers avant la date à laquelle CAPTOR délivre l'Avis d'Exercice.

10.2.3. Les Titres Offerts seront achetés par CAPTOR endéans trente (30) jours (à moins que CAPTOR et le Détenteur Vendeur n'en aient convenu autrement) à partir de l'expiration du délai durant lequel l'Avis d'Exercice doit être

délivré, par délivrance à CAPTOR d'un formulaire de Transfert dûment exécuté relatif aux Titres Offerts achetés contre paiement du Prix Offert (aux mêmes termes et conditions tels que prévus dans l'Avis de Transfert).

10.2.4. Dans l'hypothèse où CAPTOR renonce (soit explicitement soit implicitement par envoi tardif de l'Avis d'Exercice) à son Droit de Prémption concernant les Titres Offerts, le Détenteur Vendeur aura le droit de procéder au Transfert Proposé des Titres au Cessionnaire Proposé à des termes et conditions qui ne sont pas plus favorables que ceux exposés dans l'Avis de Transfert, sous condition qu'un tel Transfert ait lieu endéans quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date à laquelle CAPTOR a renoncé (ou est considérée avoir renoncé) à son Droit de Prémption, sinon les droits de CAPTOR seront recréés et la procédure mentionnée ci-dessus devra être répétée.

Art. 11. Transfert de Titres par CAPTOR.

11.1. Les Transferts de Titres par CAPTOR autres que ceux détaillés dans les Articles 11.2. et 13. ci-après seront soumis à tout droit de tag-along ou droit similaire tels qu'ils pourront être exposés de temps à autre dans un pacte d'actionnaires ou un acte similaire (s'il en est) entre les Détenteurs de Titres et la Société ou dûment notifié à la Société.

11.2. Ne seront soumis à aucun droit de tag-along ou droit similaire (s'il en est) mentionné ci-dessus:

11.2.1. tout Transfert de Titres par CAPTOR endéans douze (12) mois à partir de la Date de Refonte dans la mesure qu'un tel Transfert n'entraîne pas un Changement de Contrôle de la Société;

11.2.2. tout Transfert de Titres par CAPTOR à un de ses Affiliés, à condition que les Titres concernés seront Re-transférés à CAPTOR lorsque le Cessionnaire cesse d'être un Affilié de CAPTOR;

11.2.3. tout Transfert de Titres par CAPTOR à une entité contrôlée ou gérée par APAX PARTNERS S.A.;

11.2.4. tout Transfert de Titres par CAPTOR à CAPTOLIA dans la mesure qu'un tel Transfert n'entraîne pas de Changement de Contrôle.

Art. 12. Droit de Vente Forcée.

Dans l'hypothèse où CAPTOR propose de Transférer des Titres à un Cessionnaire Proposé, si un tel Transfert résulte dans un Changement de Contrôle de la Société, les autres Détenteurs de Titres et les Titres détenus par eux seront soumis à tout droit de drag-along ou droits similaires tels qu'ils pourront être exposés de temps à autre dans un pacte d'actionnaires ou autre convention (s'il en est) entre les Détenteurs de Titres et la Société ou dûment notifié à la Société.

Afin d'éviter tout doute, les autres Détenteurs octroient par la présente une option d'achat au Cessionnaire Proposé et à CAPTOR concernant leurs Titres conformément aux termes de cet Article 12.

Art. 13. Transferts Permis.

Tous les Transferts de Titres qui tombent dans les catégories suivantes ne seront pas soumis aux Articles 8, Article 9 et Article 11.1. (afin d'éviter tout doute) (mais resteront, afin d'éviter tout doute, soumis aux autres dispositions de Transfert telles qu'exposées dans les présents Statuts).

13.1. tout Transfert de Titres par CAPTOR endéans douze (12) mois à partir de la Date de Refonte, si un tel Transfert n'entraîne pas un Changement de Contrôle;

13.2. tout Transfert de Titres par CAPTOR à un de ses Affiliés, sous condition que les Titres concernés seront Re-transférés à CAPTOR lorsque le Cessionnaire cesse d'être un Affilié de CAPTOR;

13.3. tout Transfert de Titres par CAPTOR à une entité contrôlée ou gérée par APAX PARTNERS S.A.;

13.4. tout Transfert de Titres par CAPTOR à CAPTOLIA sous condition que ce Transfert n'entraîne pas de Changement de Contrôle;

13.5. tout Transfert de Titres par un Vendeur ou un Co-Investisseur à un de ses Affiliés, sous condition que les Titres concernés seront Re-transférés à ce Vendeur ou Co-Investisseur lorsque le Cessionnaire cesse d'être un Affilié d'un tel Vendeur ou Co-Investisseur;

13.6. tout Transfert de Titres par un Co-Investisseur à un autre Co-Investisseur;

13.7. tout Transfert de mezzanine warrants et de PIK warrants par le Détenteur à partir de la Date de Refonte (ou des Cessionnaires Permis en vertu de l'Article 13.8. dans la mesure spécifiée), à un de ses Affiliés (et entre les Personnes Autorisées), sous condition que les Titres concernés seront Re-transférés à ce Cédant lorsque le Cessionnaire cesse d'être un Affilié de Cédant; et

13.8. tout Transfert de Warrants expressément permis par écrit par CAPTOR.

Art. 14. Assemblées des Actionnaires - Général.

14.1 Toute assemblée régulièrement constituée des Actionnaires de la Société représente tous les Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

14.2 Les quorum et délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve des dispositions des présents Statuts.

14.3 Chaque Action donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra agir à toute assemblée des Actionnaires en nommant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse être établie, par transmission électronique.

14.4 Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des Actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

14.5 Le Conseil d'Administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les Actionnaires pour participer à une assemblée des Actionnaires.

14.6 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

14.7 La Société détermine quelles sont les personnes autres que les Actionnaires qui peuvent participer aux assemblées générales des Actionnaires.

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de février à 14.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») désigné comme un corps collégial par l'assemblée générale des Actionnaires en conformité avec les dispositions suivantes. Les Membres du Conseil d'Administration (chacun un «Administrateur» ou un «Membre du Conseil») n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

16.2 Le Conseil d'Administration sera composé d'un nombre d'Administrateurs tels que l'assemblée générale des Actionnaires déterminera.

16.3 Les Membres du Conseil seront élus et révoqués par une décision prise à la majorité simple par l'assemblée générale qui fixe le terme de leur mandat endéans le maximum de six ans. Si aucun terme n'est indiqué, les Administrateurs sont élus pour six ans. Les Administrateurs sont re-éligibles, mais leur mandat est révocable avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment sur décision de l'assemblée des Actionnaires.

16.4. Sous réserve des dispositions de l'article 16.5. et sauf dans les circonstances de l'article 16.6., le Conseil d'Administration sera toujours composé de façon à ce que (i) au moins la majorité des Membres du Conseil sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires à partir de candidats proposés par CAPTOR ces six (6) Membres du Conseil étant les «Administrateurs CAPTOR» ou «Membres du Conseil CAPTOR» ou si CAPTOR le décide ainsi expressément pour un ou plusieurs membres du conseil étant un «Administrateur Commun» ou «Membre du Conseil Commun»), (ii) jusqu'à un (1) Membre du Conseil (à moins que le Co-Investisseur concerné choisisse de nommer un observateur) est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires à partir de candidats proposés par chacun des Co-Investisseurs détenant au moins 5% du capital social émis de la Société (le(s) «Membre(s) Co-Investisseur(s) du Conseil» ou l'/les «Administrateur(s) Co-Investisseur(s)») et (iii) jusqu'à un (1) Membre du Conseil (à moins que les Vendeurs ne choisissent de nommer un observateur) est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires à partir de candidats proposés par les Vendeurs (le «Membre Vendeurs du Conseil») ou l'«Administrateur Vendeurs».

16.5. Chacun de CAPTOR, des Co-Investisseurs et des Vendeurs peuvent renoncer pour tout ou partie (pour la période de temps qu'ils déterminent) à son droit de proposer des candidats pour les élections du Conseil tel que prévu ci-dessus. Dans l'hypothèse qu'un tel/de tels Actionnaire(s) décide(nt) de terminer une telle renonciation, la Société devra endéans un (1) mois procéder à l'élection des Membres du Conseil de façon appropriée. Dans l'hypothèse où les Co-Investisseurs ou les Vendeurs, selon le cas, ne fournissent pas de candidats tel que prévus à l'article 16.4. endéans dix jours après avoir été requis de ce faire par la Société, ils seront considérés avoir renoncé à leurs droits respectifs de nommer des candidats. Dans l'hypothèse qu'une telle renonciation (qu'elle soit expresse ou tacite) l'assemblée générale des Actionnaires peut déterminer le nombre de Membres du Conseil conformément ou choisir librement ces Membres du Conseil.

16.6 Au cas où le poste d'un Administrateur devienne vacant à la suite d'un décès, d'une retraite ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires, à condition que l'Administrateur devant être remplacé ait été nommé à partir de candidats proposés par un/des Actionnaire(s) conformément à l'article 16.4, l'Administrateur co-opté sera choisi à partir de candidats proposés au Conseil par le(s) même(s) Actionnaire(s) (sous réserve cependant de l'Article 16.5).

Art. 17. Procédures des réunions du Conseil.

17.1 Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi les Membres CAPTOR un président qui aura une voix déterminante (le «Président») et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires.

17.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président à Luxembourg ou à tel autre endroit choisi par le Président et indiqué dans l'avis de convocation. Chaque Administrateur peut exiger l'ajout de tout point à l'ordre du jour du Conseil dans les délais appropriés.

17.3 Le président présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. Dans l'absence du Président, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité des voix, un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

17.4 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit (8) jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas au moins un avis d'un (1) jour ouvrable sera donné et la nature et un autre Administrateur CAPTOR présent, ou mais dans l'hypothèse d'assemblée d'Actionnaires seulement et seulement si aucun Administrateur CAPTOR n'est présent à une telle assemblée d'Actionnaires, un président ad hoc, élu par le Conseil ou par l'assemblée générale des Actionnaires selon le cas, présidera la réunion en question du Conseil d'Administration ou l'assemblée générale des Actionnaires en question les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'as-

sentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou email de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration auxquelles tous les Administrateurs assisteront ou seront représentés ainsi que pour des réunions se tenant au jour et heure et à l'endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

17.5 Tout Administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse être établie, transmission électronique, un autre Administrateur comme son représentant. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

17.6 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée lors d'une réunion du Conseil d'Administration et si une telle majorité réunit au moins la majorité des Administrateurs Communs et CAPTOR. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés.

17.7 Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) en conflit avec celui de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra en être fait lors de la prochaine assemblée des Actionnaires.

17.8 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

17.9 Le conseil d'administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

17.10 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président ou dans son absence par le président pro tempore qui a présidé à cette réunion ou par deux Administrateurs (dont au moins un doit toujours être un Administrateur CAPTOR). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits dans des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président, le secrétaire et par deux Administrateurs (dont l'un au moins doit toujours être un Administrateur CAPTOR).

Art. 18. Pouvoirs du Conseil - Sujets Réservés.

18.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

18.2. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et des affaires de la Société et de la représentation de la Société pour cette gestion à toute personne à condition que dans un tel cas cette délégation soit faite à un ou plusieurs des Membres du Conseil, une telle délégation étant soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas être un Administrateur, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés et fixer leurs rémunérations.

18.3. Sauf convention contraire (ou renonciation) par CAPTOR, les Co-Investisseurs et les Vendeurs les actions ou opérations suivantes seront soumises à l'approbation d'une majorité d'Administrateurs du Conseil d'Administration:

18.3.1. tout changement majeur ou modification majeure ou développement de l'activité actuellement continué par le Groupe IEE y compris toute proposition que l'une quelconque des Sociétés du Groupe IEE entreprenne une activité ou un investissement en dehors de l'activité en question,

18.3.2. la vente ou l'acquisition d'actifs mobiliers ou immobiliers significatifs y compris (i) l'acquisition ou l'accord de licences significatifs pour les activités des Sociétés du Groupe IEE et (ii) l'acquisition ou la vente d'actions ou autres participations;

18.3.3. toute modification majeure des Statuts, ou d'une autre réglementation de toute Société du Groupe IEE;

18.3.4. tout transfert de toute action de toute Société du Groupe IEE, ou tout transfert ou vente de n'importe quelle partie du commerce d'une filiale sauf dans l'hypothèse (a) que de telles opérations sont des restructurations purement internes au sein du Groupe IEE et (b) lorsque ces Transferts sont faits conformément à un prêt ou un arrangement similaire à l'étranger afin de permettre à un tel administrateur de posséder un tel nombre d'actions qualifié pour servir comme administrateur;

18.3.5. tous changements majeurs dans l'endettement qui sont en dehors du budget soumis au et préalablement approuvé par le conseil d'administration concerné;

18.3.6. tout ce qui concerne l'emploi, le licenciement, la rémunération et les encouragements des cadres;

18.3.7. l'ouverture ou la fermeture de succursales ou filiales;

18.3.8. l'approbation d'honoraires payés par la Société ou IEE ou leurs filiales à tous Détenteurs de Titres ou leurs Affiliés;

18.3.9. la conclusion, la modification ou la dénonciation de tout partenariat majeur, délocalisation et convention de partenariat de temps à autre (s'il y en a);

18.3.10. toute action entreprise pour la liquidation, la faillite, la réorganisation ou toute autre procédure similaire de n'importe quelle Société du Groupe IEE; et

18.3.11. tout changement de la politique comptable du Groupe IEE.

Art. 19. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société (dont un au moins étant nécessairement toujours un Administrateur CAPTOR) ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Commissaire aux comptes.

Sous réserve des dispositions de droit luxembourgeois sur les sociétés commerciales exigeant la nomination d'un réviseur d'entreprises, les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires ou tel que déterminé par l'assemblée.

Le réviseur d'entreprise en place peut être révoqué par les Actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 21. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui a commencé à la date de la constitution de la Société et prendra fin au 30 septembre 2005.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

22.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société. Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

22.2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du Conseil d'Administration.

22.3. Un dividende relatif à une Action, déclaré mais non payé pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle Action. Il sera perdu pour celui-ci et sera définitivement acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Art. 23. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 24. Modification des Statuts.

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 25. Définitions.

Actions: désigne les actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2) chacune émises par la Société;

Actionnaires: désigne les détenteurs d'Actions de la Société;

Affilié: signifie en relation avec toute personne, toute autre personne qui contrôle, qui est contrôlée par, ou qui est sous le contrôle commun avec, une telle personne;

APAX PARTNERS S.A.: désigne APAX PARTNERS S.A., une société anonyme constituée sous le droit français ayant son siège social au 45, avenue Kléber, F-75016 Paris et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS B 309 044 840;

ARBED: désigne ARBED, une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.990, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, Luxembourg;

BIP: désigne BGL INVESTMENT PARTNERS S.A., une société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.324, ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots, Luxembourg;

Conseil d'Administration ou Conseil: désigne le conseil d'administration de la Société;

CAPTOLIA: désigne CAPTOLIA SC, une société civile, constituée sous le droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E 396, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

CAPTOR: désigne CAPTOR S.A., une société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.668 et ses Cessionnaires;

Changement de Contrôle: signifie tout événement ou opération dont il résulte que les fonds conseillés ou gérés par APAX PARTNERS S.A. cessent de détenir directement ou indirectement plus de 50% du capital social émis et des droits de vote de la Société;

COFIP: désigne COFIP S.A., une société anonyme constituée sous le droit français ayant son siège social au 242, rue de Rivoli, F-75001 Paris et enregistrée auprès du Registre de Commerce et Des Sociétés de Paris sous le numéro RCS B 552 070 559;

Co-Investisseurs: désigne collectivement BIP et LUXEMPART, et chacun étant un Co-Investisseur (ainsi que leurs Affiliés Cessionnaires Permis en conformité avec l'article 8.3.1. tant qu'ils détiennent des Titres dans la Société);

Date: pour calculer la période de temps endéans laquelle ou suivant laquelle tout acte doit être fait ou toute mesure doit être prise, la date qui est le jour de référence pour le calcul d'une telle période doit être exclue et si le dernier jour d'une telle période est un samedi, dimanche ou tout autre jour qui n'est pas un jour ouvrable bancaire, la période se terminera le jour suivant immédiatement qui n'est pas un samedi, dimanche, ni un jour non ouvrable bancaire;

Date de Refonte: désigne la date en juillet 2004 à laquelle ou autour de laquelle les Statuts de la Société ont été modifiés et refondus et à laquelle IEE est devenue une filiale de la Société;

Détenteurs de Titres: signifie les détenteurs de Titres émis par la Société, (ou tout autre droit ou intérêt à ce sujet, mais excluant les Gages);

Equivalent d'Espèces: signifie tous titres qui sont régulièrement négociés à toute bourse reconnue et régulée aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada ou dans l'Union Européenne, et qui sont convertibles en espèces sans frais;

FINANCIERE DE L'AMBRE: désigne FINANCIERE DE L'AMBRE, une société constituée sous le droit français ayant son siège social à La Moricière, Lamotte Beuvron, F-41600 Chaumont sur Tharonne et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Romorantin sous le numéro RCS B 420 363 347;

Groupe IEE: désigne la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement

INVESTAR: désigne INVESTAR, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.383, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, Luxembourg;

LUXEMPART: désigne LUXEMPART S.A., une société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois enregistrée au registre de commerce et des sociétés, sous le numéro B 27.846, ayant son siège social au 6, rue Albert Borschette, Luxembourg;

Obligations Convertibles: désigne les obligations convertibles des Investisseurs de différentes séries émises par la Société à CAPTOR, aux Vendeurs et aux Co-Investisseurs respectivement et tel que référencé à l'article 5.1.2.;

personne: englobe tout individu, société, association ou tout groupe de personnes non sociétaire, y compris un fonds commun de placement à risque, ayant la personnalité morale ou non;

Personnes Autorisées: signifie COFIP, FINANCIERE DE L'AMBRE et CAPZANINE FCPR;

Statuts: désigne les statuts de la Société;

Société du Groupe IEE: désigne la Société et toute société qui est directement ou indirectement contrôlée par la Société;

Titres: désigne les Actions, les Warrants et les Obligations Convertibles, (ii) toute autre action, warrant ou tout autre titre émis ou à être émis par la Société donnant droit ou qui peut donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation ou l'exercice d'un warrant ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions ou à tout autre titre représentant ou donnant accès à une portion du capital de la Société, (iii) tout droit préférentiel de souscription pour une augmentation de capital par apport en espèces de la Société ou à des droits d'attribution pour des augmentations de capital de la Société par des réserves de capitalisation et (iv) tous autres titres similaires à ceux mentionnés ci-dessus ou affectés par toute entité du fait d'une transformation, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une autre opération similaire de la Société;

Transfert: désigne, dans le contexte de Titres, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen juridique, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est fait selon une succession (mais pas dans l'hypothèse d'une fusion ou d'une restructuration de la Société, d'IEE ou d'un Détenteur de Titres) ou conformément à une vente aux enchères (ordonnée par un Tribunal) et tout transfert de droit préférentiel de souscription en vertu d'une augmentation de capital par apport en espèces ou d'une renonciation individuelle d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées;

l'expression «Transfert de Titres» comprend aussi les Transferts avec ou sans usufruit et les Transferts par le biais d'un trust ou d'une «fiducie». Les termes «à Transférer», «Retransférer», «Cessionnaire», «Cédant» et «Transfert» devront être interprétés conformément;

Vendeurs: désigne Investar et ARBED collectivement et chacun étant un Vendeur (ainsi que leurs Cessionnaires Affiliés Permis selon l'article 8.3.1.) (aussi longtemps qu'ils détiennent des Titres de la Société);

Warrants: désigne les warrants mezzanine, les warrants PIK et les bons de souscription des gérants Tranche 1 et Tranche 2, émis par la Société et auxquels il est fait référence à l'article 5.1.2.

Art. 26. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Septième résolution

Conformément aux dispositions des Statuts modifiés et reformulés, l'assemblée a décidé à l'unanimité de fixer à huit (8) le nombre d'Administrateurs et de nommer en conformité avec les personnes suivantes comme Membres du Conseil pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels du 30 septembre 2005 et de qualifier ces personnes comme exposées ci-après à côté de leurs noms:

Bertrand Pivin	Administrateur CAPTOR
Guillaume Jabalot	Administrateur CAPTOR
Bruno Candelier	Administrateur CAPTOR
Gérard Hoffmann	Administrateur Commun
Hubert Jacobs van Merlen	Administrateur Commun
BGL INVESTMENT PARTNERS, représentée par Marc Faber	Administrateur Co-Investisseur
LUXEMPART, représentée par Jo Santino	Administrateur Co-Investisseur
Alex Nick	Administrateur Vendeur

En relation avec cela, l'assemblée a pris note de ce que la nouvelle adresse de M. Bertrand Pivin, étant l'un des Administrateurs de la Société, est la suivante:

«10, allée Désaix, F-78110 Le Vésinet».

Ensuite, l'assemblée a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière à l'un des Membres du Conseil, à savoir Hubert Jacobs van Merlen et de le nommer administrateur délégué de la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à huit mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: B. Pivin, H. Van Merlen, B. Candelier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 68, case 3. – Reçu 249.680 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

J. Elvinger.

(067112.3/211/1367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

FINCONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.409.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06717 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour compte de FINCONSEIL S.A. Holding

FIDUPLAN S.A.

Signature

(065902.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

FINCONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.409.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'exercice 2003 en date du 22 juillet 2004 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2007.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Monsieur Raymond Henschen, Luxembourg, administrateur-délégué,

Madame Monique Henschen-Haas, Luxembourg, administrateur-délégué,

Madame Bénédicte Robaye, Léglise, administrateur.

Le commissaire aux comptes est comme suit:

FIDUPLAN S.A., Luxembourg, RCS B 44.563.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT00833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065894.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

TELIA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 53.015.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires
tenue à Luxembourg le 15 avril 2004*

L'Assemblée Générale du 15 avril 2004 renomme aux postes d'Administrateur:

- Monsieur Kim Ignatius
- Monsieur Tony Nordblad
- Monsieur Krister Kylas,
- Monsieur William Mannerfelt.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Le mandat de Monsieur Lars Osterman n'est pas renouvelé.

L'Assemblée Générale du 15 avril 2004 nomme PricewaterhouseCoopers en remplacement de ERNST & YOUNG Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour la société TELIA REINSURANCE S.A.

SINSER (Luxembourg), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR03978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049052.3/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.824.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2002

Nominations statutaires:

Démission de M. R. Prins, M. A Hartink, M. W. de Vries et M. A. Goldberg en tant qu'administrateurs.

Nomination de M. Elmar Baert, M. Philippe Catry et M. Marc Sallet.

Reconduction en tant qu'administrateurs de M. H.S. Meerema et M. Eric Orlans.

Nomination de ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Pour MULTI-FUNDS SICAV

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065682.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.824.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2003

Nominations statutaires:

Reconduction du mandat de ERNST & YOUNG en tant que Réviseur d'entreprises.

Reconduction de M. Elmar Baert, M. Marc Sallet, M. Philippe Catry, M. Eric Orlans et M. Henk Sytze Meerema en tant qu'administrateurs.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065684.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

TRIANGLE DIGITAL EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.
R. C. Luxembourg B 97.075.

Aujourd'hui, le 8 juillet 2004.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme TRIANGLE DIGITAL EUROPE, savoir:

1. Monsieur Brad Kisner, Sales Executive, demeurant à 3159 Lucas Drive, Lafayette, CA 94549 (USA),
2. Monsieur Ned Kisner, Administrative Executive, demeurant à 1930 Fairway Drive, San Leandro, CA 94577 (USA),
3. Monsieur Ken Kisner, Operations Executive, demeurant à 3188 camino Colorados, Lafayette, CA 94549 (USA).

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Brad Kisner, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Esch-sur-Sûre, le 8 juillet 2004.

Signé: B. Kisner, N. Kisner, K. Kisner.

Enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2004, réf. DSO-AS00058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 août 2004.

U. Tholl.

(902745.2/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2004.

TRIANGLE DIGITAL EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.
R. C. Luxembourg B 97.075.

Statuts coordonnés suivant acte du 8 juillet 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(902746.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2004.

TRIANGLE DIGITAL EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.
R. C. Luxembourg B 97.075.

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme TRIANGLE DIGITAL EUROPE, ayant son siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 391 du 11 mars 2002, inscrite au registre de commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 97.075.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gaël Laffalize, employé privé, demeurant à B-Arlon qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois cent douze (312) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du pouvoir de signature avec modification afférente de l'article 10 des statuts.

2. Fixation de la nature des actions en titre au porteur avec modification subséquente de la première phrase de l'article 4.

3. Constat de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire.

4. Renouvellement des mandats des administrateurs.

5. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature, en conséquence l'article 10 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.»

Et dans la version anglaise, ce sera:

«The corporation will always be bound by the sole signature of the delegated director.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la nature des actions en titres au porteur, en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Les actions de la société sont et resteront au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Et dans la version anglaise, ce sera:

«The shares of the corporation are and remain in bearer form, except for restrictions foreseen by law.»

Troisième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, la société VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. ayant expiré, l'assemblée décide de lui donner décharge pour son mandat et de nommer comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, Messieurs Ned, Bradley, dit Brad et Kenneth, dit Ken Kisner, ayant expiré, l'assemblée décide de leur donner décharge pour leur mandat et de les renommer pour une durée de six ans.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Bradley, dit Brad Kisner, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cent (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Laffalze, Noël, Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 2004, vol. 428, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 août 2004.

U. Tholl.

(902744.3/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 août 2004.

ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.811.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2003

Dividendes:

EUR 67,- par action pour ING Intl CMF Euro, sur présentation du coupon n°5.

EUR 61,- par action pour ING Intl CMF Liquidity Mix, sur présentation du coupon n°10.

EUR 553,- par action pour ING Intl CMF Euro Short terms Investments, sur présentation du coupon n°1.

L'ex date et la date de paiement sont fixées au 22 janvier 2003.

Nominations statutaires:

Démission de Monsieur R. Prins, M. A. Hartink, M. W. de Vries et M. A. Goldberg en tant qu'administrateurs.

Nomination de Monsieur Elmar Baert, Philippe Catry et Marc Sallet.

Reconduction du mandat de Monsieur H.S. Meerema et Eric Orleans en tant qu'administrateurs.

Reconduction du mandat de ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2003.

Luxembourg, le 25 août 2003.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065680.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

SYCOTEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 99.571.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Juni 2004

Am Donnerstag den 24. Juni 2004 um 15.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der SYCOTEC S.A. zu einer ausserordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz, route de Stavelot 117A, in L-9991 Weiswampach.

Die Anwesenheitsliste wird von den Aktionären vor Beginn der Versammlung abgezeichnet.

Herr Georg Winkels, Kaufmann, wohnhaft in D-54597 Reuth, wird zum Vorsitzenden der Versammlung gewählt.

Herr Marcel Winkels, Auszubildender, wohnhaft in D-54597 Reuth, wird zum Stimmzähler bestimmt.

Im Einvernehmen zwischen dem Vorsitzenden und dem Stimmzähler, übernimmt Herr Kurt Bethge, Kaufmann, wohnhaft zu D-66763 Dillingen/Saar, die Rolle des Sekretärs.

Das Büro stellt anhand der Anwesenheitsliste fest, dass alle Aktionäre, Eigentümer der Gesamtheit der Aktien, die über die gleiche Anzahl Stimmen verfügen, anwesend oder vertreten sind.

Alle Aktionäre bestätigen ordnungsgemäß eingeladen worden zu sein und verzichten, soweit wie nötig, auf jegliche Veröffentlichung.

Die Anwesenheitsliste wird somit von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphiert und gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

Der Vorsitzende stellt der Hauptversammlung folgende Dokumente zu Verfügung

- 1) die Satzungen,
- 2) die Anwesenheitsliste,

Jeder Aktionär verzichtet, soweit wie notwendig, auf jegliches Recht oder Handhabe, welches aus der Abwesenheit einer Einladung entstanden ist oder entstehen könnte.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

Dann erinnert der Vorsitzende daran, dass folgende Punkte auf der Tagesordnung stehen

- I. Rücktritt des Verwaltungsrates;
- II. Ernennung eines neuen Verwaltungsrates;
- III. Ernennung eines Verwaltungsratsdelegierten.

Der Vorsitzende stellt folgende, aus der Tagesordnung hervorgehenden Beschlüsse, zur Wahl

I. Die ausserordentliche Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass folgende Verwaltungsratsmitglieder zum 2. Juni 2004 zurückgetreten sind:

- Herr Günter Halmes, wohnhaft zu B-Sankt-Vith;
- Herr Alfred Halmes, wohnhaft zu B-Elsenborn;
- Frau Elke Hühwels, wohnhaft zu B-Sankt-Vith.

Die Versammlung nimmt den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder zu dem vorgenannten Datum an und erteilt ihnen Entlastung.

II. Die Generalversammlung ernennt folgenden neuen Verwaltungsrat:

- Herr Hans Georg Winkels, geboren am 11. März 1949 in Düsseldorf, wohnhaft in D-54597 Reuth, Neureuth 5;
- Herr Marcel Winkels, geboren am 23. November 1982 in Prüm, wohnhaft in D-54597 Reuth, Neureuth 5;
- Herr Kurt Peter Bethge, geboren am 12. März 1950 in Ittersdorf, wohnhaft in D-66763 Dillingen/Saar, In der Schlung

26.

Alle Mandate enden mit der Generalversammlung von 2010.

III. Herr Kurt Bethge, vorbenannt, wird zum Verwaltungsratsdelegierten ernannt.

Alle Beschlüsse wurden einstimmig gefasst.

Dann, da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort beantragt, wird die Sitzung gegen 16.00 Uhr geschlossen und von allem Vorherstehenden wird gegenwärtiges Protokoll erstellt und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet.

G. Winkels / M. Winkels / K. Bethge

der Vorsitzende / der Stimmzähler / der Sekretär

Enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2004, réf. DSO-AS00153. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902752.3/667/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 2004.

SYCOTEC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 99.571.

Verwaltungsratssitzung vom 23. Juli 2004

Die unterzeichneten Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Georg Winkels, Kaufmann, wohnhaft zu D-54597 Reuth,
2. Herr Marcel Winkels, Auszubildender, wohnhaft zu D-54597 Reuth,
3. Herr Kurt Bethge, Kaufmann, wohnhaft zu D-66763 Dillingen/Saar,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft SYCOTEC S.A. mit Sitz in L-9991 Weiswampach,

beschliessen einstimmig:

- den Rücktritt des Verwaltungsratsdelegierten, Herrn Günter Halmes, laut Schreiben vom 2. Juni 2004, anzunehmen und ihm Entlastung zu erteilen.

Weiswampach, den 23. Juli 2004.

G. Winkels / M. Winkels / K. Bethge

Enregistré à Diekirch, le 5 août 2004, réf. DSO-AT00045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902751.3/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 août 2004.

CONSTANT-BONIVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 25, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 100.660.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 août 2004, réf. DSO-AT00105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2004.

Pour la société

Signature

(902777.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 août 2004.

ING/BBL (L) RENTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.732.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003

Dividendes

L'Assemblée décide que les acomptes sur dividende distribués à partir du 25 avril 2003 constituent les dividendes pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 mars 2003.

	<i>Coupon n°</i>	<i>Montant</i>
ING/BBL (L) Renta Fund International Classe 1	38	10,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund World	14	6,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Dollar	14	12,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Eurocredit «P»	9	56,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Eurocredit «I»	2	45.100,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Asia Debt	7	115,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Euro	6	37,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Corporate USD	5	120,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Global High Yield	2	42,00 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Euromix Bond	6	1,90 EUR
ING/BBL (L) Renta Fund Emerging Markets Debt (Hard Currency)	10	50,00 EUR

Conseil d'Administration:

Reconduction du mandat des administrateurs sortants, MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Odilon De Grootte, Eric Or-lans et Henk-Sytze Meerema.

A l'exception du mandat du Président du Conseil d'Administration qui est rémunéré, le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Réviseur:

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach. Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice, arrêtés au 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

ING / BBL (L) RENTA FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065696.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.671.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of June at 3.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of MONDAY Ltd, a company organised under the laws of Bermuda and having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HMI 1, Bermuda

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée» MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l., a limited liability company having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 88.671, has been incorporated by deed enacted on July 16, 2002.

II.- That the subscribed share capital of the «société à responsabilité limitée» MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l., amounts currently to USD 13,000.- (thirteen thousand American dollars), represented by 520 (five hundred and twenty) shares with a nominal value of USD 25.- (twenty-five American dollars) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the main known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the Managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin à 15h00.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de MONDAY Ltd, une société régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HMI 1, Bermuda

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.671, a été constituée suivant acte reçu le 16 juillet 2002.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à USD 13.000.- (treize mille dollars américains), représentés par 520 (cinq cent vingt) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 25.- (vingt-cinq dollars américains) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MONDAY FINANCE VEHICLE I, S.à r.l.,

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandat déclare que les principales dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2004.

J. Elvinger.

(064001.3/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

ASSOCIAÇÃO DOS AMIGOS E NATURAIS DE ANGOLA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 1, avenue Salentiny.

R. C. Luxembourg F637.

STATUTS

Membres fondateurs:

Gomes Pinto Junior Antonio, 2, rue de Merscheid, L-9169 Mertzig, chauffeur, portugais

Fonseca Vieira João Pedro, 29, rue de la Chapelle, L-7765 Bissen, Maçon, portugais

Rebello Cabral Parente da Silva Rui, 1, rue de l'Ecole Agricole, L-9016 Ettelbruck, portugais

Teixeira Gomes da Silva Angela Maria, 1, rue de l'Ecole Agricole, L-9016 Ettelbruck, portugaise

Da Luz Circuncisão Cruz Mario Antonio, 200, rue de Nidercorn, L-4991 Sanem, Installateur sanitaire, cap verdien - portugais

Jerimias Pinto Helena, 1, avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck, femme de charge, portugaise

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIAÇÃO DOS AMIGOS E NATURAIS DE ANGOLA, association sans but lucratif, en abrégé AANA, A.s.b.l. Elle a son siège au 1, avenue Salentiny, L-9080 Ettelbruck.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques sportives et culturelles en générale;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces membres;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite / d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50,00 EUR par année.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste / affichage au siège etc...

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de ... année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 5 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice président remplace le président dans ses empêchements, le secrétaire gère les affaires courants et peut remplacer le président, le trésorier gère les comptes, les membres appuient les activités, et remplacent les autres membres en cas d'empêchement.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

A fin d'examen, l'assemblée désigne deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation avant des buts similaires, etc... .

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Ettelbruck, le 3 juillet 2004 par les membres fondateurs.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01792. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065056.3/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg F 638.

STATUTS

Le 13 juin de l'an deux mille quatre, les soussignés

1. Cardoso Gama Paulo José, pasteur, demeurant à Lisbonne (Portugal)
2. Dos Santos Carvalho Saul, commerçant, demeurant à Dudelange
3. Dos Reis Rodrigues Vicente Samuel, fonctionnaire bancaire, demeurant à Bech-Kleinmacher
4. Da Cruz Pereira José Manuel, ouvrier d'usine, demeurant à Ettelbruck
5. Da Silva Pereira Antonio, opérateur, demeurant à Differdange
6. Gonçalves Dos Santos Antonio, menuisier, demeurant à Esch-sur-Alzette
7. Alves Cavaleiro Carlos Manuel, retraité, demeurant à Dudelange constituent entre eux une A.s.b.l. réglée par la loi du 21 avril 1928 ainsi que par les présents statuts

Art. 1. Nom, siège et durée

1.1. La communauté CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE, A.s.b.l., désignée ci-après par «la communauté», est une société religieuse.

1.2. Son siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

1.3. La communauté a été fondée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet

2.1. La communauté a pour but de prêcher l'Évangile ainsi que de répandre et d'enseigner les principes bibliques, conforme à la confession de foi, la philosophie et les articles de la foi, arrêtés par la société religieuse, CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL, ayant son siège à Lisbonne (Portugal).

2.2. La communauté s'applique à réaliser son but par

- l'organisation d'études bibliques et de cultes;
- la formation et l'enseignement de personnes au sujet de la foi et de l'évangélisation;
- la fondation de communautés et d'organisations et le soutien de ces organismes ainsi que le soutien de personnes civiles ayant des buts identiques ou analogues;
- la fondation de communautés de travail de charité et, en ce qui concerne l'assistance sociale, la possible association à des organisations particulières de solidarité sociale;
- la stimulation de tout ce qui se rapporte aux points mentionnés ci-dessus dans le sens le plus large, sans restriction aucune pour ce qui concerne le but visé.

2.3. La communauté garde une stricte neutralité politique.

Art. 3. Ressources et fonds

3.1. Le capital de la communauté est formé par

- des subventions,
- des collectes,
- les cotisations des membres de la communauté,
- tout ce que la communauté reçoit par disposition testamentaire, legs, donations ou par quelque autre manière légale que ce soit.

3.2. Les fonds de la communauté pourront se composer

- d'avoirs en caisse, comptes et livres,
- de matériel en stock,
- de matériel et d'immeubles, servant à réaliser l'objet de la communauté.

Art. 4. Membres

4.1. Les personnes qui sont reconnues comme tels par la direction sont membres de la communauté.

4.2. Pour être reconnu comme membre, le requérant doit

- a. signer une formule d'inscription fournie par la communauté,
- b. satisfaire aux conditions déterminées par la direction.

4.3. Si un membre de la communauté veut passer à une autre communauté, la direction pourra en informer ladite communauté,

4.4. Un membre de la communauté peut être radié par la direction quand

- a. il vit et agit expressément en contradiction avec la profession de foi de la communauté,
- b. il ne vit pas suivant la Sainte Ecriture ou comme il convient à un chrétien,
- c. il agit contraire aux intérêts de la communauté,
- d. il sème la discorde et la désunion dans la communauté.

4.5. Avant de prendre la décision de le radier, la direction entend si possible le membre en question.

4.6. Pour la durée de l'enquête, le membre peut être suspendu de sa qualité de membre par la direction.

4.7. Le nombre des associés est illimité. Il ne pourra toutefois être inférieur à trois.

Art. 5. Administration

Composition:

5.1. La communauté sera dirigée par une direction se composant de trois personnes au moins et de neuf personnes au plus.

5.2. La direction en fonction élira les membres de la direction parmi les membres de la communauté ayant l'autorisation de donner leurs avis. Cette élection s'effectuera pendant l'assemblée générale annuelle de la communauté après consultation de la communauté.

5.3. Le président de la direction est choisi après avoir demandé et reçu le consentement du CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL.

5.4. Les membres de la direction sont élus pour une durée de quatre ans et sont rééligibles.

5.5. Le président est considéré être réélu après une période de quatre ans, à moins que la direction présente et le CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL ne prennent solidairement la résolution de choisir un autre président.

5.6. L'élection d'un membre de la direction s'effectuera pendant l'assemblée générale annuelle prochaine, dans le cas d'une place vacante.

5.7. La direction choisira un vice-président, un secrétaire et un trésorier parmi ses membres; la fonction de vice-président est compatible avec la fonction de secrétaire ou de trésorier.

5.8. Les membres de la direction qui travaillent à plein temps peuvent toucher des salaires.

Exclusion:

5.9. L'affiliation à la direction finit par démission du membre, par décès, ainsi que par radiation.

5.10. Un membre de la direction peut être rayé par les autres membres de la direction

a. à cause d'un des cas mentionnés à l'article 4.4.

b. dans le cas où il existe un profond différend entre lui et les autres membres de la direction

c. dans le cas de relations troublées entre ce membre et le reste de la direction.

5.11. La décision de radiation d'un membre ne peut être prise que de commun accord avec les autres membres dans une assemblée, où au moins deux tiers des autres membres sont présents ou bien représentés par un membre accrédité par écrit.

5.12. L'approbation préalable du CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL est de rigueur pour la radiation du président.

Réunions:

5.13. La direction se réunit aussi souvent que le président ou bien deux membres de la direction le désirent, mais au moins une fois tous les deux mois.

5.14. Le secrétaire rédige le procès verbal de ce qui a été résolu pendant la réunion.

5.15. Les membres de la direction ont l'autorisation de se faire représenter pour les réunions par un membre accrédité par écrit.

5.16. La communauté est valablement engagée par les signatures conjointes du président et d'un membre de la direction.

5.17. Les pouvoirs représentatifs de la communauté pourront, si nécessaire, être légués ou étendus par le président à un ou plusieurs membres de la communauté.

5.18. Chaque membre de la direction est autorisé à accepter pour la communauté toute donation ou legs sans charges accablantes pour la communauté; il est également autorisé à signer les actes et faire tout ce qui est exigé par la loi pour entrer en possession desdits donations ou legs.

5.19. Les compétences et tâches de la direction sont déterminées par règlement interne.

Art. 6. Assemblée générale (AG)

6.1. L'AG est la réunion statutaire annuelle de l'association. Elle se réunit chaque année au courant du 1^{er} trimestre aux dates, heures et lieux fixés par la direction. Le secrétaire convoquera les membres par lettre circulaire, adressée aux associés entre 15 jours et 30 jours avant l'AG.

6.2. Un règlement interne fixera les modalités pour être admis comme membre avec droit d'avis à l'AG.

6.3. Au cours de cette AG, la direction, après consultation des membres présents, arrête

- le compte-rendu général annuel de la direction,

- le compte-rendu annuel de la trésorerie,

- l'exposé des projets pour l'exercice prochain,

- le budget de l'année à venir avec explications.

6.4. Les délibérations sont prises à la simple majorité des voix, sauf dans le cas où la loi ou les présents statuts en décideraient autrement.

6.5. L'AG pourra prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour si au moins deux tiers des membres présents en décident ainsi.

6.6. Les AG extraordinaires de la communauté sont convoqués par la direction ou sur la demande d'un tiers au moins des membres de la direction.

Art. 7. Règlements internes

7.1. Des règlements internes concernant l'organisation interne, les litiges, l'engagement envers le CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL ainsi que les cas prévus aux art. 5.20 et 6.2 seront rédigés par la direction en conformité avec les statuts et règlements du CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL.

7.2. Tout règlement et changement de règlement sera soumis à l'AG pour avis et au CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL.

Art. 8. Appel

8.1. Un membre a la possibilité de faire appel à la direction du CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL dans les cas suivants

- le refus de se faire inscrire membre,
- la radiation ou la suspension de l'inscription,
- dans le cas où on ne lui donnerait pas le droit d'avis ou on le prive de ce droit,
- dans le cas où on lui prendrait le droit de remplir ses tâches ou fonctions.

Art. 9. Changement de statuts, dissolution et liquidation

9.1. La direction peut prendre la décision de changer les statuts ou de dissoudre la communauté, et cela dans une assemblée générale dans laquelle sont présents au moins deux tiers des membres de la direction et dans laquelle au moins deux tiers des membres de la direction présents se prononcent pour un changement ou une dissolution.

9.2. Si le nombre exigé de membres de la direction n'est pas au complet, on fixera une seconde assemblée endéans les quinze jours pour délibérer sur les mêmes propositions. Une décision sera prise indépendamment du nombre des membres présents. Les décisions seront prises avec au moins deux tiers des votes émis.

9.3. La résolution de changer les statuts ou de dissoudre l'association est soumise à l'approbation préalable du CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL.

9.4. Après dissolution de l'association, la direction sera chargée de la liquidation.

9.5. Après paiement de dettes et d'obligations éventuelles, la direction transmettra toutes les possessions et fonds restants sans déduction au CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL, ou, dans le cas où le CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL n'existerait plus, à une oeuvre ayant objet semblable de l'association.

Art. 10. Dispositions générales

10.1. Pour tous les cas non expressément prévus aux présents statuts, la direction décidera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Assemblée générale extraordinaire

De suite, les membres fondateurs se sont réunis pour prendre les décisions suivantes

1. La composition de l'administration est la suivante

Cardoso Gama Paulo José	président
Dos Santos Carvalho Saul	secrétaire
Dos Reis Rodrigues Vicente Samuel	trésorier, vice-président
Da Cruz Pereira José Manuel,	
Da Silva Pereira Antonio,	
Gonçalves Dos Santos Antonio,	
Alves Cavaleiro Carlos Manuel	assesseurs

2. Une demande d'adhésion au CENTRO CRISTÃO VIDA ABUNDANTE PORTUGAL a été prononcée à l'unanimité.

Fait et dressé en 5 exemplaires à Dudelange, le 13 Juin 2004.

P. J. Cardoso Gama / S. Dos Santos Carvalho / S. Dos Reis Rodrigues Vicente / J. M. Da Cruz Pereira

A. Da Silva Pereira / A. Goncalves Dos Santos / C. M. Alves Cavaleiro

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04310. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065079.3/000/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2004.

MAGIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.119.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGIST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.119), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 567 du 2 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, consultante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Caterina Scotti, diplômée en sciences statistiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Adèle Di Iulio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet de fournir à des sociétés de son groupe des services financiers et comptables, des services commerciaux, des services techniques, notamment en matière de méthodes de production et de normes ainsi que des services d'assistance dans le recrutement du personnel.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles et financières, estimées nécessaires et utiles pour l'accomplissement de l'objet social.»

2.- Divers:

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet de fournir à des sociétés de son groupe des services financiers et comptables, des services commerciaux, des services techniques, notamment en matière de méthodes de production et de normes ainsi que des services d'assistance dans le recrutement du personnel.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention et le transfert, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit, y inclus et sans y être limité les marques, les brevets d'invention, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

La Société peut agir comme concédant de licence ou licenciée et peut mettre en oeuvre toutes opérations pouvant être utiles ou nécessaires pour gérer, développer et tirer profit de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles et financières, estimées nécessaires et utiles pour l'accomplissement de l'objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, A. Di Iulio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 2004, vol. 527, fol. 73, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(065805.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

RÜTLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SAFRAGEST, S.à r.l.)
 Siège social: L-3543 Dudelange, 120, rue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 85.672.

L'an deux mille quatre, le treize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Pascale Cestar, employée privée, née à Dudelange, le 11 mai 1963, demeurant à L 4353 Esch-sur-Alzette, 4, rue Jean Wolter,

unique associée de la société à responsabilité limitée SAFRAGEST, S.à r.l., avec siège à Esch-sur-Alzette, (RC B N° 85.672), constituée suivant acte notarié du 23 janvier 2002, publié au Mémorial C N° 719 du 10 mai 2002.

Laquelle comparante déclare céder par avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 à la valeur bilan ses 75 parts sociales de la prédite société SAFRAGEST, S.à r.l., à Monsieur Romain Sand, gérant de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1963, demeurant à Esch-sur-Alzette, lequel accepte.

Les nouveaux associés ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Changement de la raison sociale en RÜTLI, S.à r.l. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de RÜTLI, S.à r.l.

2. Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à Dudelange. L'adresse du siège est: L-3543 Dudelange, 120, rue Pasteur et modification afférente de l'article 2 première alinéa, qui aura désormais la teneur suivante

Art. 2. alinéa 1^{er}. Le siège social est établi à Dudelange.

Est confirmée comme gérante technique, Madame Pascale Cestar, préqualifiée.

Est nommé gérant administratif, Monsieur Romain Sand; préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante technique.

Suite à la cession de parts ci-dessus énoncée, le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Romain Sand, préqualifié,	75 parts
- Madame Pascale Cestar, préqualifiée,	25 parts
Total:	100 parts

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euros.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Cestar, R. Sand, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 16 juillet 2004, vol. 898, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juillet 2004

G. d'Huart.

(065768.3/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

GREENFID, Société Anonyme,
(anc. BERKLEY & SIMONS S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 60.658.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERKLEY & SIMONS S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.658, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 676 du 3 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 199 du 25 février 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy Gabriele, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en GREENFID.

2.- Refonte totale des statuts en langue française.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en GREENFID.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la version allemande des statuts, de procéder à une refonte totale des statuts en langue française et de leur donner la teneur suivante:

S T A T U T S

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GREENFID.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré, sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège social, la siège social pourra être transféré dans tout autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le Conseil d'Administration aura le droit d'instituer des bureaux, centre administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.650.012,00 (un million six cent cinquante mille douze euros), divisé en 84 (quatre-vingt-quatre) actions de valeur nominale EUR 19.643,00 (dix-neuf mille six cent quarante-trois euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut, sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux Administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Winandy, C. Gabriele, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2004, vol. 527, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(065802.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

CORILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 74.916.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORILUX S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.916, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C numéro 491 du 11 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 277 du 18 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les éventuelles procurations émanant d'actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Démission de deux membres du conseil d'administration et nomination d'un nouvel administrateur.
- 2.- Remplacement du commissaire aux comptes.
- 3.- Transfert du siège social.
- 4.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Messieurs Michel Niedbala et Michel Urban de leur poste d'administrateur de la société et d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Michel Houllé, administrateur de sociétés, né à Hayange (France), le 12 janvier 1949, demeurant à F-57190 Florange, 7, rue des Vosges (France), son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Il est donné pleine et entière décharge aux administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Mademoiselle Patricia Pierrat de son poste de commissaire aux comptes et de pourvoir à son remplacement par la nomination de la société SUPERVISAE LIMITED, ayant son siège social à Londres NW11 7TJ, Finchley Road, 788-790 (Royaume-Uni), numéro d'immatriculation 5056203, aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Il est donné pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social dans la commune de Luxembourg, notamment, du 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er})**

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: P. Bartolucci, M. Capurso, C. Masuccio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 2004, vol. 527, fol. 73, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(065806.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

APROVIA MANAGEMENT GUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.902.

In the year two thousand and four, on the eighth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of APPROVIA MANAGEMENT GUN, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 87.902 incorporated by deed dated on June 17, 2002, published in Mémorial C number 1278, p 61318, of September 4, 2002; and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on April 25, 2003 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 545, page 26123, dated May 20, 2003.

The meeting is presided by Mr. Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 15,466 (fifteen thousand four hundred and sixty six) A shares and the 5 (five) B shares, representing 94.08% of the capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.

2) To fix the closing date of the year 2003 on June 30, 2003.

3) To amend articles 20 and 21 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's financial year closing date, from December 31 to June 30.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year 2003, having started on January 1st, 2003, to June 30th, 2003.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 20 and 21 of the Articles of Association and to give them the following wording:

«**Art. 20.** The Company's financial year begins on July 1st and closes on June 30th of each year.

Art. 21. Each year, as of the 30th of June, the accounts are closed and the manager(s) draw an inventory of all assets and liabilities of the Company. Each partner may inspect at the registered office the inventory and the balance sheet».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APPROVIA MANAGEMENT GUN, S.à r.l., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg Section B numéro 87.902, constituée suivant acte reçu le 17 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1278, p 61318, du 4 septembre 2002; dont

les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 25 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545, page 26123, du 20 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 15.466 (quinze mille quatre cent soixante six) actions de catégorie A et les 5 (cinq) actions de catégorie B, représentant 94,08 % du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.
- 2) Fixer la date de clôture de l'année 2003 au 30 juin 2003.
- 3) Modifier les articles 20 et 21 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 30 juin.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'année 2003 au 30 juin, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2003 se termine le 30 juin 2003.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 20 et 21 des statuts pour leur donner suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. van Hees, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, vol. 20CS, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

J. Elvinger.

(065363.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2004.

GLOBAL INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.952.

—
EXTRAIT

En l'absence de conclusion d'un contrat de bail ou d'un contrat de domiciliation à l'adresse ci-après indiquée, le siège social de la société au 7, Grand'Rue à L-1661 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

FIDUFISC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, réf. LSO-AT02160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066064.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

CLUB ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 9, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 99.978.

Constituée en date du 24 février 2004 par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CLUB ONE, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Résolutions

1) Est nommée gérant technique avec effet immédiat pour l'exploitation de la discothèque Mademoiselle Tedesco Stéphanie, née le 26 décembre 1977 à Thionville (F), demeurant à F-57700 Marspich-Hayange, 57, rue Pierre Mendes-France.

2) La société CLUB ONE S.A. sera dorénavant valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et de celle de l'administrateur-délégué.

3) Accepte la démission du commissaire aux comptes Madame Novais Monique, demeurant au 10, rue Principale, L-3770 Tetange.

4) Est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat Monsieur Albert dit Pit Streveler, employé privé, né le 18 juin 1952 à Ettelbruck, demeurant à L-7750 Mersch, 90, rue Nic Welter.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ensemble ils ont signé la présente assemblée.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066143.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

EUROAURUS S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 37.375.

Im Jahre zwei tausend und vier, den ein und zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROAURUS S.A. HOLDING, mit Sitz zu L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 37.375).

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Molitor, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Bad-Mondorf, am 3. Juni 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 3 vom 4. Januar 1992, und deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch vorgenannten Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Bad-Mondorf

- am 24. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 391 vom 10. September 1992;

- am 29. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 235 vom 21. Mai 1993;

- am 23. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 140 vom 29. März 1995.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Hans-Martin Kuske, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Nadia Dautbasic, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Sylvie Gaspar, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

2.- Umwandlung des Kapitals von Franken in Euro.

3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals von 401,90 EUR, um es von 434.598,10 EUR auf 435.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

4.- Einzahlung der Kapitalerhöhung.

5.- Entsprechende Abänderung von Artikel 4 der Satzung. 6.- Statutarische Ernennungen.

7.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der acht hundert fünfzig (850) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von acht hundert fünfzig tausend Deutsche Mark (850.000,- DEM) in vier hundert vier und dreissig tausend fünf hundert acht und neunzig Komma zehn Euro (434.598,10 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 1,95583 DEM=1,- EUR.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von vier hundert ein Komma neunzig Euro (401,90 EUR) zu erhöhen, um es von vier hundert vier und dreissig tausend fünf hundert acht und neunzig Komma zehn Euro (434.598,10 EUR) auf vier hundert fünf und dreissig tausend Euro (435.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Einzahlung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, sodass, die Summe von vier hundert ein Komma neunzig Euro (401,90 EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel vier (4) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt vier hundert fünf und dreissig tausend Euro (435.000,- EUR), eingeteilt in acht hundert fünfzig (850) Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes».

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass sowohl die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder als auch das Mandat des Kommissars abgelaufen sind und beschliesst ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Siebster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neuernennung des Verwaltungsrates, welcher sich fortan wie folgt zusammensetzt:

- a) Herr Jean-Marie Boden, Buchprüfer, geboren in Luxemburg, am 14. Juni 1954, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon;
- b) Herr Hans-Martin Kuske, Buchprüfer, geboren in Jena, (Bundesrepublik Deutschland), am 12. Dezember 1939, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon;
- c) Herr Romain Wagner, Buchprüfer, geboren in Esch-sur-Alzette, am 26. Juni 1967, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 33.849), zum neuen Kommissar der Gesellschaft.

Das Mandat des Kommissars endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2010.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Satz von Artikel 8 zu streichen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-M. Kuske, N. Dautbasic, S. Gaspar, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 2004, vol. 527, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 9. August 2004.

J. Seckler.

(065916.3/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2004.

SCI RAPE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg E 428.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Partouche, administrateur de sociétés, né à Chatou (France), le 17 septembre 1958, demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume;

2.- Monsieur Manuel Venancio Do Carmo, indépendant, né à Lisbonne (Portugal), le 3 janvier 1964, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

Les comparants sub 1.- et 2.- sont ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la société est SCI RAPE.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché, sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés, représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de mille euro (1.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué comme suit à:

1.- Monsieur Robert Partouche, administrateur de sociétés, né à Chatou (France), le 17 septembre 1958, demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . .	999
2.- Monsieur Manuel Venancio do Carmo, indépendant, né à Lisbonne (Portugal), le 3 janvier 1964, demeurant à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman, une part sociale	1
Total: mille parts sociales;	1.000

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Cession des parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés, sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restant en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 8. Décès - Déconfiture d'un associé.

Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'entre eux ou un tiers, qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. Administration.

La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Gérance.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Bénéfices.

Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution des bénéfices, ils sont répartis entre les associés, en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Engagement.

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés, en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. Assemblée générale.

L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du gérant ou de l'un des associés. L'assemblée statue valablement sur tous les points à l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. Dissolution.

En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Robert Partouche, administrateur de sociétés, né à Chatou (France), le 17 septembre 1958, demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

2.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Guez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2004, vol. 527, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066150.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.